



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de mdf commerce inc. (la « société ») se tiendra virtuellement par Webdiffusion en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/435476058>, le mardi 20 septembre 2022 à 9 h (HAE), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés audités de la société pour les exercices terminés les 31 mars 2022 et 2021, ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de la société pour l'année à venir;
3. nommer l'auditeur pour l'exercice devant se terminer le 31 mars 2023 et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération; et
4. traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire fournit des renseignements additionnels au sujet des questions à l'ordre du jour de l'assemblée et fait partie intégrante du présent avis de convocation. Le conseil d'administration a établi le 26 juillet 2022 comme date de clôture des registres, afin de déterminer les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée.

Comme pour les deux dernières années, l'assemblée se tiendra en format virtuel seulement. Les actionnaires inscrits (au sens de la rubrique « Exercice du droit de vote par les actionnaires inscrits » de la présente circulaire) et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'assemblée en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/435476058>, et pourront participer, voter et poser des questions en temps réel à l'assemblée par le biais d'une plateforme Web.

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de : i) REMPLIR et SIGNER le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui vous a été transmis et de LE RETOURNER dans l'enveloppe réservée à cette fin; ii) VOTER par téléphone; ou iii) VOTER sur Internet. Les directives sur le mode de votation par téléphone, sur Internet ou en temps réel durant l'assemblée sont contenues dans la circulaire.

Pour être valides, les formulaires de procuration doivent être reçus par Services aux investisseurs Computershare Inc., 1500, boulevard Robert-Bourassa, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 3S8, au plus tard à 17 h (HAE), le vendredi 16 septembre 2022.

Les actionnaires non inscrits qui détiennent leurs actions par l'entremise d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre mandataire peuvent exercer leurs droits de vote conformément à la procédure décrite à la page 7 de la circulaire.

Procédures de notification et d'accès

Comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières, la société utilise les procédures de notification et d'accès et met la circulaire à la disposition des actionnaires en ligne plutôt que de l'envoyer par la poste. **La circulaire ainsi que d'autres documents pertinents relatifs à l'assemblée sont disponibles sur le site Web de la société à l'adresse <https://www.mdfcommerce.com/tsx-mdf-to-investors-fr.jsp> ainsi que sur SEDAR au www.sedar.com.**

Les actionnaires peuvent toutefois demander sans frais des exemplaires imprimés de la circulaire et des états financiers consolidés audités annuels de la société pendant une période allant jusqu'à un an après la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR. Les demandes d'exemplaires imprimés de la circulaire pourront être acheminées par courriel à info@mdfcommerce.com ou à l'adresse suivante :

mdf commerce inc.
a/s Chef des affaires juridiques
1111, rue St-Charles Ouest
Tour Est, Bureau 255
Longueuil (Québec) J4K 5G4
Tél. : 1-877-677-9088

Fait à Longueuil (Québec),
le 11 août 2022.

Par ordre du conseil d'administration,

(Signé) *Nicolas Vanasse*
Nicolas Vanasse
Vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATION SUR LE VOTE	4
SOLLICITATION DE PROCURATIONS	4
PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS	4
NOMINATION DE FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DE PROCURATIONS	5
POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR	6
EXERCICE DES DROITS DE VOTE À L'ASSEMBLÉE	6
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CEUX-CI	9
QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR	9
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS.....	9
SECTION A – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	9
SECTION B – NOMINATION DE L'AUDITEUR.....	10
SECTION C - AUTRES QUESTIONS.....	10
INFORMATION SUR LES CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
CANDIDATS AU CONSEIL	11
INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS	15
GOVERNANCE D'ENTREPRISE	15
COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	16
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	16
DURÉE DU MANDAT ET AUTRES MÉCANISMES DE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	16
DIVERSITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À LA HAUTE DIRECTION.....	16
QUESTIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE GOUVERNANCE	17
POLITIQUE EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT	18
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	18
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	18
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	20
AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES	30
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DE DIRECTION.....	30
MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	30
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2023	30
OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS	30
ACCÈS AUX DOCUMENTS D'INFORMATION.....	31
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	31
ANNEXE A	32

INFORMATION SUR LE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est préparée dans le cadre de la sollicitation par la direction de mdf commerce inc. (« mdf » ou la « société ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui se tiendra virtuellement par le biais d'une Webdiffusion en direct le mardi 20 septembre 2022 à l'heure et aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée (l'« avis de convocation ») et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le conseil d'administration de la société (le « conseil ») a établi le 26 juillet 2022 comme date de clôture des registres, afin de déterminer les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont fournis en date du 11 août 2022. Toutes les sommes en dollars apparaissant dans la présente circulaire sont en dollars canadiens, à moins qu'une autre devise ne soit spécifiquement indiquée.

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste et par voie électronique. Toutefois, la direction de la société peut également solliciter, à un coût minime, des procurations par téléphone, par télécopieur ou par entrevue. La société remboursera aux courtiers et autres personnes qui détiennent des actions ordinaires (les « actions ») les frais raisonnables qu'ils engagent pour envoyer aux actionnaires non-inscrits les documents relatifs aux procurations, afin d'obtenir leurs instructions de vote. Les frais de sollicitation de procurations sont à la charge de la société.

PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Comme le permettent les lois et règlements en valeurs mobilières du Canada, la direction a recours aux procédures de notification et d'accès pour transmettre la présente circulaire aux actionnaires tant inscrits que non-inscrits. Cela signifie que, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé de la circulaire par la poste, les actionnaires de la société y ont accès en ligne, ce qui réduit les frais d'impression et de poste en plus d'être plus écologique. Les actionnaires recevront donc par la poste i) un avis, qui explique comment obtenir la circulaire par voie électronique et comment demander des exemplaires imprimés de celle-ci et ii) un formulaire de procuration (pour les actionnaires inscrits) ou un formulaire d'instructions de vote (pour les actionnaires non-inscrits) comportant des directives sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.

Les actionnaires non-inscrits sont soit des propriétaires véritables opposés (« PVO ») qui s'opposent à ce que les intermédiaires divulguent des renseignements sur les titres de la société qu'ils détiennent, soit des propriétaires véritables non opposés (« PVNO ») qui ne s'opposent pas à une telle divulgation. La société envoie les documents relatifs à la sollicitation de procurations directement aux actionnaires inscrits et aux actionnaires non-inscrits qui sont des PVNO, et acquitte les frais des intermédiaires qui transmettent ces documents aux actionnaires non-inscrits qui sont des PVO.

La circulaire, ainsi que d'autres documents pertinents relatifs à l'assemblée sont disponibles sur le site Web de la société à l'adresse <https://www.mdfcommerce.com/tsx-mdf-to-investors-fr.jsp>, ainsi que sur SEDAR au www.sedar.com.

Les actionnaires peuvent toutefois demander sans frais des exemplaires imprimés de la circulaire et des états financiers consolidés audités annuels de la société pendant une période allant jusqu'à un an après la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR. Les demandes d'exemplaires imprimés de la circulaire pourront être acheminées par courriel à info@mdfcommerce.com ou à l'adresse suivante :

mdf commerce inc.
a/s Chef des affaires juridiques
1111, rue St-Charles Ouest
Tour Est, Bureau 255
Longueuil (Québec) J4K 5G4
Tél. : 1-877-677-9088

NOMINATION DE FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DE PROCURATIONS

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration préparé par la société sont administrateurs et/ou membres de la direction de la société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une personne de son choix (le « fondé de pouvoir »), à la place de la personne dont le nom figure sur le formulaire de procuration, pour agir en son nom à l'assemblée, de la façon et dans les limites prévues par la procuration et avec l'autorité conférée par la procuration. Le fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un actionnaire. Pour nommer un autre fondé de pouvoir, l'actionnaire doit inscrire sur le formulaire de procuration le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cet effet et rayer les noms imprimés. Le formulaire de procuration en format papier ou le vote sur Internet sont les seules options de vote pour les actionnaires voulant nommer une autre personne que les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration.**

Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers pour les représenter à l'assemblée virtuelle **doivent remettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote (le cas échéant) avant d'inscrire leur fondé de pouvoir. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que l'actionnaire doit suivre après avoir remis le formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas de nom d'utilisateur pour participer à l'assemblée.** Pour inscrire un fondé de pouvoir, l'actionnaire DOIT visiter le site <https://www.computershare.com/MDFcommerce> avant 17 h (HAE), le vendredi 16 septembre 2022 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, avant 17 h le dernier jour ouvrable précédant la date fixée pour toute reprise de celle-ci et fournir à Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare ») les coordonnées du fondé de pouvoir, afin qu'elle puisse lui envoyer son nom d'utilisateur par courriel.

Les fondés de pouvoir qui n'ont pas de nom d'utilisateur ne pourront pas participer à l'assemblée en ligne.

Une procuration n'est valide qu'à l'égard de l'assemblée pour laquelle elle a été donnée ou pour toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour que les droits de vote visés par une procuration puissent être exercés, la procuration doit être remise à Computershare en personne, par courrier ou par messenger, au 1500, boulevard Robert-Bourassa, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 3S8, ou par Internet à l'adresse www.voteendirect.com. La procuration doit être déposée auprès de Computershare avant 17 h (HAE), le vendredi 16 septembre 2022 ou, en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (sans compter le samedi, le dimanche et les jours fériés) avant l'heure fixée pour toute reprise de l'assemblée. Si l'actionnaire qui a remis une procuration participe à l'assemblée par Webdiffusion et accepte les conditions d'utilisation lors de son ouverture de session au site de l'assemblée en ligne, les votes exprimés par ce dernier lors d'un scrutin seront pris en considération et la procuration remise ignorée.

La personne qui donne une procuration peut la révoquer en tout temps jusqu'à ce que les droits de vote en cause soient exercés. Une procuration peut être révoquée par un avis écrit adressé à la société, à l'attention de son chef des affaires juridiques, au 1111, rue St-Charles Ouest, Tour Est, bureau 255, Longueuil (Québec) J4K 5G4 en tout temps, avant 17 h (HAE), le vendredi 16 septembre 2022 ou, en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (sans compter le samedi, le dimanche et les jours fériés) avant l'heure fixée pour toute reprise de l'assemblée. Le mandat du fondé de pouvoir peut aussi être révoqué si l'actionnaire ou son représentant autorisé par écrit est présent à l'assemblée et qu'il en fait la demande ou, tel qu'indiqué précédemment, si l'actionnaire ou son représentant dûment autorisé participe à l'assemblée par Webdiffusion, accepte les conditions d'utilisation lors de son ouverture de session au site de l'assemblée en ligne et vote lors de l'assemblée.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration exerceront les droits de vote afférents aux actions à l'égard desquelles elles ont été nommées par procuration, conformément aux instructions indiquées sur le formulaire de procuration. **Si le formulaire de procuration ne contient aucune instruction, ces personnes voteront : i) POUR l'élection de chacun des candidats proposés au conseil, ii) POUR la nomination du candidat proposé pour agir à titre d'auditeur de la société, et iii) POUR toute autre proposition faite par la direction de la société, le tout en conformité avec la présente circulaire.**

Toute procuration donnée à n'importe laquelle des personnes nommées dans le formulaire de procuration confère à ces personnes un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications aux questions indiquées dans l'avis de convocation et pour toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE À L'ASSEMBLÉE

VOTE À L'ASSEMBLÉE

Un actionnaire inscrit qui détient des actions (un « actionnaire inscrit ») ou un actionnaire non inscrit qui s'est nommé lui-même fondé de pouvoir ou a nommé un fondé de pouvoir tiers pour le représenter à l'assemblée sera inscrit sur la liste des actionnaires préparée par Computershare, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres. Pour que les droits de vote rattachés à ses actions soient exercés à l'assemblée, chaque actionnaire inscrit ou fondé de pouvoir devra entrer son numéro de contrôle ou le nom d'utilisateur fourni par Computershare à l'adresse <https://web.lumiagm.com/435476058> avant le début de l'assemblée. Pour pouvoir voter, les actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes fondés de pouvoir DOIVENT s'inscrire auprès de Computershare à l'adresse <https://www.computershare.com/MDFcommerce> après avoir transmis leur formulaire d'instructions de vote afin de recevoir un nom d'utilisateur (pour des précisions, voir la rubrique « Nomination de fondés de pouvoir et révocation de procurations » ci-dessus).

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR LES ACTIONNAIRES INSCRITS

Les actionnaires inscrits peuvent voter, plutôt que de retourner le formulaire de procuration par la poste ou en main propre, par téléphone ou sur Internet ou en assistant à l'assemblée, en désignant un fondé de pouvoir chargé d'assister à l'assemblée et d'y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, en remplissant leur formulaire de procuration et en le retournant par la poste ou par télécopieur, conformément aux instructions énoncées dans les présentes, ou en le transmettant par Internet à partir du site Web indiqué sur leur formulaire de procuration (en utilisant le numéro de contrôle figurant sur leur formulaire de procuration) en suivant les instructions de vote en ligne. Les actionnaires qui ne peuvent respecter la date limite de retour des procurations par téléphone ou sur Internet peuvent soumettre un formulaire de procuration en format papier qui doit parvenir au chef des affaires juridiques de la société avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Vote par téléphone

L'actionnaire qui souhaite voter par téléphone doit disposer d'un téléphone à clavier pour transmettre ses directives de vote en composant un numéro sans frais. L'actionnaire doit suivre les instructions du système de réponse vocale et se reporter au formulaire de procuration qu'il a reçu par la poste et au recto duquel figurent le numéro sans frais, le numéro de compte du porteur ainsi que le numéro de contrôle.

Vote sur Internet

L'actionnaire qui choisit de voter sur Internet doit accéder au site Web suivant : www.voteendirect.com. L'actionnaire doit ensuite suivre les instructions à l'écran et se reporter au formulaire de procuration qu'il a reçu par la poste et au recto duquel figure le numéro de compte du porteur ainsi que le numéro de contrôle de la procuration.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vous êtes un « actionnaire non inscrit » ou un « propriétaire véritable » si vos actions sont détenues pour votre compte de l'une des manières suivantes :

- soit au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire »), notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou encore un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR ou de REEE autogérés ou de régimes similaires; ou
- soit au nom d'une agence de compensation et de dépôt (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou la « CDS ») dont l'intermédiaire est un adhérent.

Aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable, le propriétaire véritable de titres est un PVNO s'il a donné ou est réputé avoir donné à l'intermédiaire qui détient les titres pour son compte des instructions précisant qu'il ne s'oppose pas à ce que l'intermédiaire communique des renseignements sur la propriété le concernant conformément à la législation en question, et le propriétaire véritable est un PVO s'il a donné ou est réputé avoir donné à l'intermédiaire des instructions selon lesquelles il s'oppose à cette communication.

Si vous êtes un PVNO, la société vous a envoyé les présents documents directement, et votre nom et votre adresse ainsi que des renseignements concernant les actions que vous détenez ont été obtenus conformément à la législation en valeurs mobilières applicable auprès de l'intermédiaire qui les détient pour votre compte. En choisissant de vous envoyer directement les présents documents, la société (et non l'intermédiaire qui détient vos actions en votre nom) a pris la responsabilité de ce qui suit : i) la livraison des présents documents à votre intention et ii) l'exécution de vos instructions de vote en bonne et due forme. Le formulaire d'instructions de vote envoyé aux PVNO contient des explications sur la manière dont vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions, notamment quant à la marche à suivre pour assister à l'assemblée et y voter directement. Veuillez donner vos instructions de vote de la manière indiquée dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été transmis.

Si vous êtes un PVO, vous avez reçu les présents documents par l'entremise de votre intermédiaire ou de son mandataire (par exemple Broadridge); votre intermédiaire a l'obligation de vous demander des instructions sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. La société a convenu de rembourser les frais des intermédiaires, afin qu'ils remettent les documents de procuration et le formulaire d'instructions de vote s'y rapportant aux PVO. Le formulaire d'instructions de vote remis au PVO par l'intermédiaire ou son mandataire devrait contenir des explications quant à la manière dont vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions, ainsi que sur la marche à suivre pour assister virtuellement à l'assemblée et y voter directement. Veuillez donner vos instructions de vote à votre intermédiaire de la manière indiquée dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été transmis.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Pour participer à l'assemblée en ligne, les actionnaires doivent avoir un numéro de contrôle valide de 15 chiffres et les fondés de pouvoir doivent avoir un nom d'utilisateur qui est indiqué dans le courriel envoyé par Computershare.

Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'assemblée virtuelle à l'adresse <https://web.lumiagm.com/435476058>.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'assemblée en cliquant sur « **Actionnaires** » et en entrant un nom d'utilisateur et un mot de passe avant le début de l'assemblée.

- Actionnaires inscrits : Le numéro de contrôle de 15 chiffres inscrit sur le formulaire de procuration ou sur la confirmation reçue par courriel est le nom d'utilisateur et le mot de passe est « **mdfcommerce2022** ».

- Fondés de pouvoir dûment nommés : Computershare fournira aux fondés de pouvoir un nom d'utilisateur après la date limite du vote. Pour accéder à l'assemblée, ils doivent utiliser le mot de passe « mdfcommerce2022 ».

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter à l'assemblée.

Les actionnaires non-inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir peuvent assister à l'assemblée en cliquant sur « **Invités** » et en remplissant le formulaire en ligne.

Il faut rester connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour pouvoir voter au moment du scrutin.

L'assemblée se tiendra en ligne uniquement, au moyen d'une Webdiffusion en direct. Les actionnaires ne pourront pas participer à l'assemblée en personne. Les actionnaires trouveront ci-dessous un résumé des renseignements dont ils auront besoin pour assister à l'assemblée en ligne. L'assemblée débutera à 9 h (HAE) le mardi 20 septembre 2022.

- Les actionnaires inscrits qui ont un numéro de contrôle de 15 chiffres et les fondés de pouvoir dûment nommés qui ont reçu un nom d'utilisateur de Computershare (pour obtenir des précisions, voir la rubrique « Nomination de fondés de pouvoir et révocation de procurations ») pourront voter et poser des questions durant l'assemblée. Pour ce faire, veuillez ouvrir une session au <https://web.lumiagm.com/435476058> avant le début de l'assemblée. Cliquez ensuite sur « **Actionnaires** » et saisissez votre numéro de contrôle de 15 chiffres ou votre nom d'utilisateur et le mot de passe « mdfcommerce2022 ». Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pour voter à l'assemblée peuvent ouvrir une session comme invité en cliquant sur « **Invités** » et en remplissant le formulaire en ligne.
- Propriétaires véritables américains : Pour participer et voter à l'assemblée virtuelle, vous devez d'abord obtenir une procuration réglementaire valide de votre courtier, de votre banque ou d'un autre mandataire et vous inscrire à l'avance. Vous devez suivre les instructions de votre courtier ou de votre banque qui sont jointes aux présents documents de procuration ou communiquer avec ces derniers pour leur demander un formulaire de procuration réglementaire. Après avoir obtenu ledit formulaire de procuration réglementaire valide de votre courtier, de votre banque ou d'un autre mandataire, vous devez, afin de vous inscrire à l'assemblée générale annuelle, soumettre une copie de votre procuration réglementaire à Computershare. Les demandes d'inscription doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Computershare
100 University Avenue, 8th Floor
Toronto, Ontario
M5J 2Y1
OU

Envoyez un courriel à l'adresse service@computershare.com

Les demandes d'inscription doivent porter la mention « Legal Proxy » et être reçues au plus tard le vendredi 16 septembre 2022 à 17 h (HAE). Après que nous aurons reçu vos documents d'inscription, vous recevrez une confirmation de votre inscription par courriel. Vous pouvez assister à l'assemblée générale annuelle et exercer les droits de vote se rattachant à vos actions à l'adresse <https://web.lumiagm.com/435476058>. Veuillez noter que vous devez inscrire votre désignation comme fondé de pouvoir à l'adresse www.computershare.com/MDFcommerce.

- Les actionnaires non inscrits qui souhaitent participer à l'assemblée virtuelle et qui n'ont pas de numéro de contrôle de 15 chiffres ou de nom d'utilisateur pourront uniquement y participer comme invité, ce qui leur permettra d'entendre l'assemblée sans pouvoir voter ni poser des questions. Veuillez consulter la rubrique « Exercice du droit de vote par les actionnaires non inscrits » pour savoir pourquoi certains actionnaires ne reçoivent pas de formulaire de procuration.
- Si vous utilisez un numéro de contrôle de 15 chiffres pour ouvrir une session afin de participer à l'assemblée en ligne et acceptez les conditions d'utilisation, vous révoquez toutes les procurations déjà envoyées. Cependant, dans un tel cas, vous pourrez voter lors d'un scrutin sur les questions soumises à l'assemblée.

Les procurations fournies précédemment par les actionnaires assistant à l'assemblée qui n'exercent pas les droits de vote se rattachant à leurs actions lors de l'assemblée demeureront en vigueur à moins que l'actionnaire visé ne vote à nouveau.

- Si vous êtes admissible au vote, il est important d'être connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour pouvoir voter au moment du scrutin. Il vous incombe de veiller à avoir une bonne connexion Internet pendant l'assemblée.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CEUX-CI

Le capital-actions autorisé de la société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale (les « actions »), dont 43 970 943 sont émises et en circulation en date du 11 août 2022. Chaque action confère à son porteur une voix à toute assemblée des actionnaires de la société. Les porteurs d'actions dont le nom figure sur la liste d'actionnaires de la société à la fermeture des bureaux (heure avancée de l'Est) le 26 juillet 2022, soit la date fixée par la société pour déterminer les porteurs inscrits d'actions qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation, pourront exercer les droits de vote se rattachant aux actions dont ils sont les porteurs inscrits à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, en personne ou par procuration.

À la connaissance de la direction de la société, les personnes suivantes exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur 10 % ou plus des actions en date du 11 août 2022 :

PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE	NOMBRE D'ACTIONNÉS ¹⁾	POURCENTAGE DES DROITS DE VOTE
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	5 975 638	13,59 %
Investissement Québec ²⁾	5 370 112	12,21 %
Long Path Partners	4 897 340	11,14 %

- 1) La société n'a pas connaissance du nombre d'actions sur lesquelles chaque propriétaire véritable exerce directement ou indirectement un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise, puisque l'information a été fournie par le propriétaire véritable respectif individuellement ou communiquée aux autorités de réglementation.
- 2) En vertu de la convention de souscription datée du 11 août 2021 entre Investissement Québec et la société, tant qu'Investissement Québec détient au moins 8 % des actions, Investissement Québec a le droit de désigner un (1) candidat devant être inclus parmi les candidats de la société à l'élection du conseil lors de chaque assemblée générale annuelle des actionnaires. Ce droit n'a pas encore été exercé par Investissement Québec.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le rapport de gestion, les états financiers consolidés et le rapport de l'auditeur s'y rapportant pour les exercices terminés les 31 mars 2022 et 2021 envoyés par la poste aux actionnaires qui en ont fait la demande seront présentés aux actionnaires lors de l'assemblée, mais aucun vote ne sera requis ou effectué à leur sujet.

SECTION A – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

(Voir le point 1 du formulaire de procuration)

Conformément aux statuts constitutifs de la société, les affaires de la société sont dirigées par le conseil composé d'au moins un (1) et d'au plus dix (10) administrateurs. La direction de la société propose que le conseil soit composé de sept (7) membres pour la prochaine année. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun des candidats présentés à la rubrique CANDIDATS AU CONSEIL à la page 11 de la circulaire.** La direction de la société n'a aucun motif de croire que l'un de ces candidats ne pourra agir à titre d'administrateur; toutefois, si, pour quelque raison que ce soit, l'un des candidats proposés ne se présente pas à l'élection ou n'est pas en mesure d'agir à titre d'administrateur, les personnes nommées dans le formulaire de procuration qui vous a été transmis se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix ou de proposer un autre candidat de leur choix.

Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt, conformément aux dispositions

pertinentes des lois applicables. L'élection des candidats proposés pour agir à titre d'administrateurs doit être approuvée par une majorité des voix exprimées par les actionnaires.

Une politique relative au vote majoritaire a été adoptée par le conseil le 11 juin 2013 et modifiée le 7 février 2017 et le 29 juin 2022. Toutefois, puisque l'assemblée aura lieu après le 31 août 2022, cette politique n'aura pas force exécutoire puisque de nouvelles dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») introduisant une exigence de vote majoritaire pour les élections d'administrateurs non contestées seront entrées en vigueur et s'appliqueront. En vertu des modifications de la LCSA, les actionnaires seront autorisés à voter « pour » ou « contre » (comparativement à « pour » ou « abstention ») des candidats à l'élection au conseil. Si un candidat ne reçoit pas une majorité de votes exercés pour son élection, le candidat ne sera pas élu et le poste au conseil demeurera vacant ou, dans le cas d'administrateurs en fonction (ce qui comprend la totalité des candidats de la société pour l'élection au conseil à l'assemblée), un tel administrateur peut continuer à exercer ses fonctions jusqu'à la première des éventualités suivantes à survenir : i) le 90^e jour après l'élection, ou ii) le jour où son successeur est nommé ou élu.

SECTION B – NOMINATION DE L'AUDITEUR

(Voir le point 2 du formulaire de procuration)

Un auditeur doit être nommé par les actionnaires lors de l'assemblée, afin de servir à titre d'auditeur de la société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle. La direction recommande que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Deloitte ») de Montréal (Québec) soit nommée à titre d'auditeur de la société à l'assemblée pour être en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de son successeur. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte à titre d'auditeur de la société et POUR le fait d'autoriser le conseil à fixer sa rémunération.** La nomination de Deloitte doit être approuvée par une majorité des voix exprimées par les actionnaires.

SECTION C - AUTRES QUESTIONS

À ce jour, la direction de la société n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée autre que celles indiquées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions non connues sont soumises à l'assemblée en bonne et due forme, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront sur ces questions selon leur meilleur jugement.

INFORMATION SUR LES CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**CANDIDATS AU CONSEIL**

Les tableaux ci-dessous, et les notes y afférentes, indiquent le nom de chacun des candidats proposés à l'élection à un poste d'administrateur, sa province et son pays de résidence, tous ses postes occupés auprès de la société, le cas échéant, sa fonction principale, sa participation aux réunions du conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 2022 et la période de service à titre d'administrateur de la société, ainsi que le nombre d'actions dont il/elle est propriétaire véritable, soit directement ou indirectement, ou sur lesquelles il/elle exerce un contrôle ou une emprise en date de la présente circulaire :

MARY-ANN BELL¹⁾			
Bromont Québec, Canada Administratrice depuis : Mai 2021 Indépendante Fonction principale : Administratrice de sociétés	Depuis 2012, M ^{me} Mary-Ann Bell conseille des équipes de direction sur une variété de sujets stratégiques tels que la transformation numérique, la cybersécurité, l'analyse de la performance financière, la planification des ressources humaines et les pratiques de gouvernance, entre autres. Elle est actuellement administratrice des sociétés SNC-Lavalin, Cogeco, NAV CANADA et de l'Institut sur la gouvernance des organisations privées et publiques (IGOPP). M ^{me} Bell est ingénieure industrielle de formation, a obtenu un certificat en finances pour cadres de la Harvard Business School et est administratrice de sociétés certifiée du Collège des administrateurs. M ^{me} Bell possède une vaste expérience en gestion au niveau de la haute direction, y compris en tant que chef de l'exploitation, et possède de l'expérience en gestion de l'exploitation, du service à la clientèle, des TI, des ventes et du marketing. Elle est également Administratrice de sociétés certifiée (ASC).		
Membre du conseil d'administration et de comités	Présence²⁾³⁾		Administrateur d'autres sociétés publiques
Conseil d'administration	11/13	100 % ²⁾	SNC Lavalin inc.
Comité d'audit	4/6	100 % ³⁾	COGECO inc.
Titres détenus			
Actions⁴⁾		Pourcentage des actions détenues	
14 600		0,03 %	
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 15 septembre 2021			
Vote en faveur	% de votes en faveur	Abstentions	% d'abstentions
18 227 345	93,23 %	1 324 051	6,77 %

1) Administratrice de sociétés certifiée (ASC).

2) Entre la nomination au conseil de M^{me} Bell et le 31 mars 2022, la société a tenu onze (11) réunions du conseil.

3) Entre la nomination au conseil de M^{me} Bell et le 31 mars 2022, la société a tenu quatre (4) réunions du comité d'audit.

4) Puisque la société ne connaît pas le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, par chacun des administrateurs, les renseignements ont été fournis individuellement par ceux-ci.

PIERRE CHADI			
Montréal Québec, Canada Administrateur depuis : Juin 2022 Président du conseil ¹⁾ Indépendant Fonction principale : Administrateur de sociétés	M. Chadi possède plus de 30 ans d'expérience en tant que dirigeant en gestion des ventes et du marketing TI et plus de 20 ans d'expérience à titre d'administrateur de sociétés. Parmi ses nombreuses fonctions, il siège actuellement comme administrateur de RESAAS Services Inc. depuis le 7 mai 2018 et en préside le conseil depuis le 17 octobre 2018. Il a également été directeur, Région de l'Est de Microsoft Canada pendant 19 ans de 1993 à 2012 et vice-président, Placements du fonds d'investissement Angés Québec d'un capital de 85 millions \$, de 2015 à 2017. Il est actuellement président du conseil d'administration de Carre Technologies Inc. depuis 2015, président du conseil d'administration de Pivot88 depuis 2014 et président du conseil d'administration de Keatext depuis 2015. M. Chadi est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université d'Ottawa et d'un baccalauréat en génie électrique et électronique de l'Université McGill.		
Membre du conseil d'administration et de comités	Présence²⁾		Administrateur d'autres sociétés publiques
Conseil d'administration	-	-	RESAAS Services Inc.
Titres détenus			
Actions³⁾		Pourcentage des actions détenues	
-		-	
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 15 septembre 2021			
Vote en faveur	% de votes en faveur	Absentions	% d'absentions
-	-	-	-

1) M. Chadi a été nommé administrateur et président du conseil le 29 juin 2022, en remplacement de M. Laporte.

2) Puisque M. Chadi a été nommé au conseil après le 31 mars 2022, il n'a participé à aucune réunion du conseil de la société au cours de l'exercice 2022.

3) Puisque la société ne connaît pas le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, par chacun des administrateurs, les renseignements ont été fournis individuellement par ceux-ci.

CHRISTIAN DUMONT			
San Jose Californie, États-Unis Administrateur depuis : Septembre 2020 Indépendant Fonction principale : Chef de la direction des affaires, Neolync Holdings Ltd.	M. Christian Dumont, CPA, est établi dans la Silicon Valley et a depuis 2001 occupé de nombreux postes chez divers fournisseurs mondiaux d'innovations technologiques, de chaînes d'approvisionnement et de solutions de fabrication pour diverses industries et marchés finaux. Depuis 2019, il a fourni des services de consultation à une société de capital de risque et à l'une des sociétés de son portefeuille afin d'établir ses capacités de conception, de chaîne d'approvisionnement et de fabrication en ayant l'Inde comme base de son empreinte manufacturière et en est actuellement le chef de la direction des affaires, supervisant l'engagement des clients, des fournisseurs stratégiques et des partenaires de conception, ainsi que le développement des affaires et l'exploitation. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de vice-président chez Flex et Sanmina dans la gestion des comptes mondiaux, les opérations commerciales et le développement des affaires (fusions et acquisitions). M. Dumont est comptable professionnel agréé (CPA), détient un baccalauréat en commerce (<i>Systemes d'information comptable et de gestion</i>) et un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université McGill.		
Membre du conseil d'administration et de comités	Présence		Administrateur d'autres sociétés publiques
Conseil d'administration Président du Comité des ressources humaines et de gouvernance	13/13 6/6	100 % 100 %	---

Titres détenus			
Actions ¹⁾		Pourcentage des actions détenues	
12 355		0,03 %	
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 15 septembre 2021			
Vote en faveur	% de votes en faveur	Abstentions	% d'abstentions
17 854 723	91,32 %	1 696 673	8,68 %

1) Puisque la société ne connaît pas le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, par chacun des administrateurs, les renseignements ont été fournis individuellement par ceux-ci.

LESTER FERNANDES			
Hudson Québec, Canada Administrateur depuis : Juin 2022 ¹⁾ Indépendant Fonction principale : Chef de la direction de Segovia Capital Ltd.	M. Lester Fernandes est le chef de la direction de Segovia Capital Ltd., une société de portefeuille de placements qui gère des actifs familiaux, depuis septembre 2018. Segovia investit dans des sociétés de technologie à forte croissance en Amérique du Nord. Il a auparavant été un haut dirigeant fondateur et chef des finances de Nuvei Corporation (fondée à l'origine en tant que Paysystems Corporation et plus tard connue sous la dénomination Pivotal Payments) de septembre 2001 à août 2018. M. Fernandes siège aux conseils d'un certain nombre de sociétés du secteur de la technologie et est conseiller auprès d'entreprises du secteur de l'intelligence artificielle et de la cryptomonnaie. M. Fernandes détient un baccalauréat en Science de l'université McMaster, un MBA de l'Université McGill et une maîtrise en Arts libéraux de l'Université Harvard, de même que des diplômes et des certificats de l'Université de Cambridge, de The Wharton School et de l'Université d'Oxford. Il est un conférencier invité en stratégie à la faculté de gestion de l'Université McGill et un membre de l'Association of Financial Professionals et de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS).		
Membre du conseil d'administration et de comités	Présence ²⁾	Administrateur d'autres sociétés publiques	
Conseil d'administration	-	-	-
Titres détenus			
Actions ³⁾		Pourcentage des actions détenues	
-		-	
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 15 septembre 2021			
Vote en faveur	% de votes en faveur	Abstentions	% d'abstentions
-	-	-	-

1) M. Fernandes a été nommé au conseil le 29 juin 2022.

2) Puisque M. Fernandes a été nommé au conseil après le 31 mars 2022, il n'a participé à aucune réunion du conseil de la société et du comité d'audit au cours de l'exercice 2022.

3) Puisque la société ne connaît pas le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, par chacun des administrateurs, les renseignements ont été fournis individuellement par ceux-ci.

LUC FILIATREULT			
St-Bruno-de-Montarville Québec, Canada Administrateur depuis : Septembre 2019 Non indépendant Fonction principale : Président et chef de la direction de la société ¹⁾	M. Luc Filiatreault, un vétéran de l'industrie des technologies, a été fondateur et dirigeant de plusieurs sociétés dans le domaine des technologies logicielles et aérospatiales. Il a, entre autres, occupé le poste de président et chef de la direction de Ayuda Media Systems Inc. de 2017 à 2019, le poste de vice-président, capital de risque de Société Open Text de mars 2013 à septembre 2016 ainsi que le poste de président et chef de la direction de Nstein Technologies Inc. de 2007 à 2010. En 2010, il a été reconnu par ses pairs de l'Association québécoise des technologies et a été nommé Personnalité de l'année en technologies de l'information au Québec. M. Filiatreault a obtenu son diplôme en génie physique de l'Université Laval en 1987.		
Membre du conseil d'administration et de comités	Présence		Administrateur d'autres sociétés publiques
Conseil d'administration	13/13	100 %	---
Titres détenus			
Actions²⁾		Pourcentage des actions détenues	
78 452		0,18 %	
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 15 septembre 2021			
Vote en faveur	% de votes en faveur	Abstentions	% d'abstentions
15 968 129	81,68 %	3 580 978	18,32 %

1) M. Filiatreault a été nommé président et chef de la direction de la société le 16 septembre 2019.

2) Puisque la société ne connaît pas le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, par chacun des administrateurs, les renseignements ont été fournis par ceux-ci.

BRIAN NELSON			
Stamford Connecticut, États-Unis Administrateur depuis : s.o. Indépendant Fonction principale : Associé, gestionnaire de portefeuille, Long Path Partners	Brian Nelson est un associé de Long Path Partners ¹⁾ , une société d'investissement privée qui investit dans un nombre limité d'entreprises de grande qualité qui exercent leurs activités principalement dans les marchés des logiciels d'entreprise et des services commerciaux et d'information depuis 2018. Il siège actuellement à titre de cogestionnaire de portefeuille du Long Path Smaller Companies Fund et du Long Path Opportunities Fund. Auparavant, il a occupé différents rôles au sein des entreprises de banque privée et de gestion de placement de Brown Brothers Harriman & Co. de 2007 à 2018. Il est membre du conseil de Dalet Digital Media Systems depuis mars 2021. M. Nelson est titulaire d'un B.A. en Économie de Williams College.		
Membre du conseil d'administration et de comités	Présence		Administrateur d'autres sociétés publiques
2)	-	-	-
Titres détenus			
Actions³⁾		Pourcentage des actions détenues	
-		-	
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 15 septembre 2021			
Vote en faveur	% de votes en faveur	Abstentions	% d'abstentions
-	-	-	-

1) M. Nelson est un associé, gestionnaire de portefeuille de Long Path Partners, qui détient environ 11,14 % des actions (voir les détails sous la rubrique « Titres comportant droit de vote et principaux porteurs de ceux-ci »).

2) M. Nelson est un nouveau candidat au conseil de la société.

3) Puisque la société ne connaît pas le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, par chacun des administrateurs, les renseignements ont été fournis individuellement par ceux-ci.

ZOYA SHCHUPAK			
Montréal Québec, Canada Administratrice depuis : Septembre 2019 Indépendante Fonction principale : Associée Directrice, Innovbot Fund I L.P.	M ^{me} Zoya Shchupak est une dirigeante chevronnée comptant 25 ans d'expérience dans le secteur des services financiers. M ^{me} Shchupak est associée directrice chez Fonds Innovobot I L.P. depuis août 2020. Elle a été consultante, stratégie et fusions et acquisitions chez Sagard Holdings ULC, un gestionnaire de placement d'actifs alternatifs, de 2019 à 2020. Elle a également occupé les postes de vice-présidente principale et chef du développement corporatif entre 2017 et 2018 ainsi que chef de la direction financière de 2014 à 2017 chez Fairstone Financial Inc. (anciennement CitiFinancial Canada). M ^{me} Shchupak a occupé des postes de haute direction chez Desjardins Capital de Risque, Marchés mondiaux CIBC et Marchés des capitaux Scotia et a siégé au sein de plusieurs conseils d'administration de sociétés et d'organismes à but non lucratif. M ^{me} Shchupak est comptable professionnelle agréée (CPA, CA), titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia, et d'un MBA en finance de l'Université McGill.		
Membre du conseil d'administration et de comités	Présence		Administrateur d'autres sociétés publiques
Conseil d'administration Comité d'audit Comité des ressources humaines et de gouvernance ¹⁾	13/13 6/6 -	100 % 100 % -	---
Titres détenus			
Actions²⁾		Pourcentage des actions détenues	
4 000		0,01 %	
Résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 15 septembre 2021			
Vote en faveur	% de votes en faveur	Abstentions	% d'absentions
18 178 711	92,98 %	1 372 685	7,02 %

- 1) Entre le moment de la nomination de M^{me} Shchupak au Comité des ressources humaines et de gouvernance le 9 février 2022 et le 31 mars 2022, la société n'a tenu aucune réunion du Comité des ressources humaines et de gouvernance.
- 2) Puisque la société ne connaît pas le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, par chacun des administrateurs, les renseignements ont été fournis individuellement par ceux-ci.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

Selon l'information fournie par M. Luc Filiatreault et tel que divulgué précédemment par la société (voir la rubrique 7.3 de la notice annuelle de la société datée du 29 juin 2022 qui est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) et dont une copie peut être obtenue sans frais auprès de la société), celui-ci s'est vu imposer une sanction administrative pécuniaire par le Tribunal administratif des marchés financiers en lien avec des faits survenus en 2010, lorsqu'il était président, chef de la direction et administrateur de NSTEIN Technologies inc.

Selon l'information fournie par M. Nicolas Vanasse et tel que divulgué précédemment par la société (voir la rubrique 7.3 de la notice annuelle de la société datée du 29 juin 2022 qui est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) et dont une copie peut être obtenue sans frais auprès de la société), celui-ci était vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire d'Aveos Fleet Performance inc., lorsque la société a entrepris les procédures en faillite en 2012.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Le conseil et les membres de la haute direction estiment qu'une saine gouvernance d'entreprise est primordiale au fonctionnement efficace, efficient et prudent ainsi qu'au succès général de la société. Aux termes de la réglementation en valeurs mobilières adoptée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, la société est tenue de divulguer des renseignements concernant son système de gouvernance d'entreprise en fonction de certaines normes adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. La divulgation de la société relative à ces normes est présentée à l'annexe A jointe à la présente circulaire.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration compte deux (2) comités permanents, soit le comité d'audit et le comité des ressources humaines et de gouvernance (le « **comité RHG** »). Les responsabilités et la composition des comités du conseil d'administration sont décrites à l'annexe A jointe à la présente circulaire.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil est responsable, entre autres, de donner une ligne directrice au conseil, afin d'en assurer l'efficacité et la bonne gouvernance. Le président du conseil est nommé par le conseil d'administration. Le mandat du président du conseil d'administration est disponible sur le site Internet de la société à l'adresse www.mdfcommerce.com et précise ses responsabilités ainsi que ce que l'on attend de lui ou d'elle. Ces responsabilités et attentes s'ajoutent à celles qui échoient au président du conseil d'administration en vertu de la législation applicable, des statuts et règlements de la société ainsi que celles qui pourraient lui être spécifiquement dévolues de temps à autre par le conseil d'administration. M. Pierre Chadi a été nommé président du conseil le 29 juin 2022, en remplacement de M. Gilles Laporte.

DURÉE DU MANDAT ET AUTRES MÉCANISMES DE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société ne restreint pas la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration et n'a pas prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci. Bien que le fait de restreindre la durée des mandats puisse apporter de nouveaux points de vue au conseil, en imposant une telle restriction, le conseil se prive de l'apport d'administrateurs en poste depuis longtemps qui ont acquis une connaissance approfondie de la société avec le temps. Le conseil est d'avis qu'un long mandat n'empêche pas un administrateur d'agir de façon indépendante de la direction.

DIVERSITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À LA HAUTE DIRECTION

La société reconnaît le rôle important que la diversité (y compris, entre autres choses, des femmes, des peuples autochtones, des personnes handicapées et des membres des minorités visibles possédant les compétences et l'expérience appropriées et pertinentes) peut jouer au chapitre de la variété et de la richesse des points de vue au sein du conseil et au niveau des cadres et des membres de la haute direction. Le conseil a donc adopté, le 9 juin 2021, une politique écrite en matière de diversité (la « politique en matière de diversité ») pour démontrer sa conviction quant aux avantages de la diversité pour les cadres, les membres de la haute direction et les administrateurs.

Conformément à la politique en matière de diversité, lorsqu'il recherche et évalue des candidats aux postes d'administrateurs, de cadres ou de membres de la haute direction, le comité RHG : i) tient compte des avantages de tous les aspects de la diversité; ii) tient compte des critères de diversité, y compris le sexe, l'âge, l'ethnicité, l'invalidité et le milieu géographique du candidat; iii) tient compte du niveau de représentation de personnes issues de la diversité (y compris, entre autres choses, des femmes, des peuples autochtones, des personnes handicapées et des membres des minorités visibles) au conseil et dans les autres fonctions de cadres et de membres de la haute direction et iv) en plus de ses propres recherches, au besoin, retient les services de conseillers externes indépendants pour rechercher des candidats qui respectent les critères du conseil et de la société en matière d'expertise, de compétence et de diversité de la société afin d'atteindre les objectifs de diversité de la société. La société s'est engagée à veiller à ce que la diversité au niveau des cadres, des membres de la haute direction et des administrateurs soit activement recherchée. Le conseil ne croit pas que l'utilisation de quotas ou d'une formule permet nécessairement le repérage ou la sélection des meilleurs candidats. Par conséquent, la société n'a pas établi de cibles fixes quant à la représentation de la diversité (notamment des femmes, des peuples autochtones, des personnes handicapées et des membres des minorités visibles) au conseil ou à des postes de haute direction.

Le tableau suivant présente le nombre et le pourcentage de femmes, de minorités visibles, des peuples autochtones et de personnes handicapées au sein du conseil et à la haute direction de la société et de ses filiales importantes pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

	Femmes		Minorités visibles		Peuples autochtones		Personnes handicapées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Conseil d'administration	3	33,3 %	0	-	0	-	0	-
Haute direction	6	50 %	0	-	0	-	0	-

QUESTIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE GOUVERNANCE

La société reconnaît le rôle qu'elle peut jouer dans la promotion des initiatives en matière de gouvernance environnementale et sociale (les « **initiatives ESG** ») qui sont importantes pour ses parties prenantes, notamment ses actionnaires, ses clients, ses fournisseurs et ses employés. À ce jour, la société a entrepris des initiatives ESG dans les domaines suivants :

a) **Gouvernance organisationnelle.** Dans le domaine de la gouvernance organisationnelle, la société a adopté un certain nombre de politiques et de procédures visant à renforcer le principe selon lequel la société, ses employés et ses administrateurs doivent en tout temps agir de façon éthique, respectueuse et responsable. Celles-ci incluent son code de conduite et d'éthique, sa politique de communication de l'information, sa politique de dénonciation et sa politique de lutte contre le harcèlement au travail, le harcèlement sexuel au travail, la violence au travail, la discrimination et les représailles, et de nombreuses autres politiques qui donnent le ton au type de milieu de travail que la société a l'intention d'exploiter et la manière dont elle s'attend à ce que tous les employés et les administrateurs se comportent. La société examine aussi régulièrement ses politiques et ses chartes existantes pour s'assurer qu'elles sont généralement conformes aux pratiques exemplaires. Par exemple, la société a récemment apporté des changements à ses politiques pour veiller à ce que les formulations qui y sont employées sont conformes à l'écriture inclusive.

b) **Responsabilité environnementale.** Bien que la société elle-même n'ait pas directement une vaste empreinte environnementale, en tant que société de technologie sans activités de fabrication importantes ni équipement ou machinerie, elle s'efforce d'exercer ses activités d'une manière respectueuse de l'environnement. À cet égard, elle a pris des mesures dans ses divers bureaux afin de réduire l'utilisation du papier en adoptant des processus sans papier dans la mesure du possible, des processus de signature électronique pour les documents afin de réduire l'utilisation du papier et du courrier/messagerie et en exigeant par défaut l'impression recto verso de documents papier lorsqu'un exemplaire papier est requis. En plus de ses propres initiatives, bon nombre des produits et services de la société sont spécifiquement conçus pour obtenir des résultats qui offrent des avantages environnementaux à ses clients. Par exemple, les solutions d'échange et de dépôt de documents électroniques de la société aident les clients à réduire la quantité de papier et de télécopies qu'ils devraient par ailleurs produire dans le cadre du mouvement des marchandises.

c) **Droits de la personne et pratiques de travail.** La société a adopté plusieurs politiques visant à respecter les droits de tous les employés et à offrir un milieu de travail sûr et sécuritaire. Ces politiques comprennent le respect des exigences en matière de santé et de sécurité au travail des territoires dans lesquels elle exerce ses activités. Le code de conduite et d'éthique et la politique de lutte contre le harcèlement au travail, le harcèlement sexuel au travail, la violence au travail, la discrimination et les représailles sont deux éléments clés de la démarche de la société dans ce domaine. La société a également adopté la politique sur la diversité afin de reconnaître la valeur de la diversité au sein du conseil et de la direction. De plus, un groupe d'employés, avec le soutien de la direction, a formé un comité de la diversité et embauché une société de consultation externe dont la spécialité est d'aider les organisations innovatrices à créer des cultures inclusives et à établir des processus équitables propres à favoriser la productivité et l'intérêt pour la société, en vue d'élaborer des initiatives visant à souligner la valeur de la diversité à l'échelle de la société.

d) **Traitement équitable.** La société s'engage à mener ses activités de façon éthique et honnête. Ce principe constitue un élément essentiel de la démarche adoptée dans la conception du code de conduite et d'éthique de la société. Le code de conduite et d'éthique est une politique interne conçue pour définir les attentes de la société envers ses employés quant à la façon dont ils agissent dans le cadre de leurs relations d'affaires au nom de la société et dans l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit notamment de précisions dans les domaines de la conduite éthique dans les relations avec les clients, les fournisseurs et les collègues; de l'évitement des conflits d'intérêts; du respect des lois applicables; et du signalement de toute violation du code lui-même.

La société prévoit continuer de concentrer ses initiatives ESG dans les domaines mentionnés ci-dessus tout en évaluant d'autres domaines d'importance pour ses parties prenantes dans le cadre de d'autres initiatives ESG. D'autres initiatives de pratique en matière de gouvernance sont décrites à l'annexe A de la présente circulaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

Le conseil estime qu'il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de la société au moyen de l'actionnariat. Afin d'aligner les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires, le conseil a adopté des lignes directrices quant à la détention minimale d'actions le 7 juin 2016, lesquelles ont été modifiées le 6 août 2019 et le 12 août 2020. Ces lignes directrices ont été confirmées de nouveau au cours de l'exercice 2021. Celles-ci prévoient que chaque administrateur est tenu, dans un délai de trois (3) ans suivant la plus tardive des dates suivantes, à savoir l'élection de l'administrateur au conseil de la société et le 12 août 2020, de détenir des actions de la société ayant une valeur globale d'au moins 40 000 \$, représentant une (1) fois la rémunération annuelle de base en espèces qui sera versée aux administrateurs pour l'exercice 2022. Le seuil d'actionnariat requis en vertu des lignes directrices en vigueur avant le 12 août 2020 était fixé à 22 000 \$, représentant une (1) fois la rémunération annuelle de base en espèces en vigueur avant cette date. Chacun des administrateurs est tenu de détenir cette valeur en actions aussi longtemps qu'il demeure administrateur. La valeur de l'investissement en actions détenues par chacun des administrateurs est établie, à tout moment, selon la plus élevée des valeurs suivantes à savoir i) le prix de clôture des actions ordinaires sur la TSX à la fin de l'année financière précédant la date d'évaluation ou ii) le prix moyen auquel l'administrateur a acheté ses actions.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

TABLEAUX SOMMAIRES DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-dessous présente la structure de rémunération des administrateurs de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 :

Composante en espèces	
Honoraires annuels des membres du conseil	40 000 \$
Honoraires additionnels pour le président du conseil	40 000 \$
Honoraires additionnels pour le président du comité d'audit	18 000 \$
Honoraires additionnels pour le président du comité RHG	10 000 \$
Honoraires additionnels des membres de comité	5 000 \$ par comité
Composante en options	
Octroi annuel d'options ¹⁾	5 000

1) Les options octroyées aux administrateurs deviendront acquises un (1) an après la date d'octroi (ou après la date de début, si elle précède la date d'octroi) et comporteront une durée de dix (10) ans.

Le tableau suivant fournit des renseignements détaillés sur la rémunération reçue par les administrateurs de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 :

NOM	HONORAIRES ANNUELS	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS	AUTRES	TOTAL
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Luc Filiatreault ¹⁾	---	---	---	---	---
Pierre Chadi ²⁾	---	---	---	---	---
Gilles Laporte ³⁾	89 167 ⁴⁾	---	16 296 ⁵⁾	-	105 463
Catherine Roy ⁶⁾	---	---	---	---	---
Jean-François Sabourin ⁷⁾	58 000	---	16 296 ⁵⁾	---	74 296
Zoya Shchupak	45 500	---	16 296 ⁵⁾	---	61 796
Christian Dumont	45 000	---	16 296 ⁵⁾	---	61 296
Mary-Ann Bell ⁸⁾	34 167 ⁹⁾	---	20 542 ⁵⁾¹⁰⁾	---	54 709

NOM	HONORAIRES ANNUELS	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS	AUTRES	TOTAL
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Lester Fernandes ¹¹⁾	---	---	---	---	---
L'Honorable Clément Gignac ¹²⁾	49 167 ¹³⁾	---	16 296 ⁵⁾	---	65 463

- 1) En tant que chef de la direction de la société, M. Filiatreault n'est admissible à aucune rémunération pour son rôle d'administrateur.
- 2) M. Chadi a été nommé président du conseil le 29 juin 2022.
- 3) M. Laporte ne représente pas sa candidature à l'élection au conseil.
- 4) Ce montant comprend les honoraires reçus par M. Laporte pour avoir agi à titre de président du comité RHG entre février 2021 et septembre 2021.
- 5) La valeur des attributions fondées sur des options indiquée correspond à la juste valeur à la date d'octroi. La juste valeur des options octroyées le 15 septembre 2021, soit 3,26 \$ par option, a été établie selon le modèle Black-Scholes, une méthode reconnue, en fonction des hypothèses suivantes :
 - i) taux d'intérêt sans risque : 0,87 %;
 - ii) volatilité prévue du cours de l'action : 50,20 %;
 - iii) rendement prévu des dividendes : néant;
 - iv) durée prévue des options : 5,48 ans.
- 6) À titre de vice-présidente exécutive, Opérations de la société, M^{me} Roy n'était pas admissible à une rémunération pour son rôle d'administratrice. M^{me} Roy ne représente pas sa candidature à l'élection au conseil.
- 7) M. Sabourin ne représente pas sa candidature à l'élection au conseil.
- 8) M^{me} Mary-Ann Bell a reçu deux octrois au cours de l'exercice 2022. Le premier octroi de 1 250 options a été effectué le 10 septembre 2021 et le deuxième octroi de 5 000 options a été effectué le 15 septembre 2021.
- 9) M^{me} Mary-Ann Bell a été nommée administratrice de la société le 28 mai 2021. Ce montant représente donc les honoraires qui ont été versés à M^{me} Bell entre le 28 mai 2021 et le 31 mars 2022.
- 10) La valeur des attributions fondées sur des options indiquée correspond à la juste valeur à la date d'octroi. La juste valeur des options octroyées le 10 septembre 2021, soit 3,40 \$ par option, a été établie selon le modèle Black-Scholes, une méthode reconnue, en fonction des hypothèses suivantes :
 - i) taux d'intérêt sans risque : 0,85 % ;
 - ii) volatilité prévue du cours de l'action : 50,94 % ;
 - iii) rendement prévu des dividendes : néant;
 - iv) durée prévue des options : 5,33 ans.
- 11) M. Fernandes a été nommé administrateur de la société le 29 juin 2022.
- 12) M. Gignac a démissionné du conseil avec prise d'effet le 9 février 2022.
- 13) M. Gignac a été nommé administrateur de la société le 10 février 2021. Ce montant tient compte des honoraires reçus par M. Gignac entre le 10 février 2021 et le 31 mars 2021, lesquels honoraires ont été payés en avril 2021.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La structure de rémunération des membres du conseil pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 correspond à celle décrite dans les tableaux ci-dessus. La structure de rémunération des membres du conseil n'a pas changé par rapport à celle de l'exercice terminé le 31 mars 2021, à l'exception d'honoraires supplémentaires de 5 000 \$ pour siéger sur un comité.

Au cours de l'exercice 2021, le comité RHG a effectué un examen comparatif de la rémunération des administrateurs. À la suite de cet examen, afin de s'assurer que la rémunération totale était équitable, raisonnable et concurrentielle et cadrerait avec celle versée par les sociétés faisant partie du groupe de comparaison, le comité RHG a recommandé que la rémunération alors en cours des administrateurs soit remplacée par un honoraire annuel fixe payable en espèces (la « composante en espèces ») et par des attributions fondées sur des options (la « composante en options »). Depuis le 23 septembre 2020, la société n'offre plus de jetons de présence aux membres du conseil, qui n'ont droit à aucune autre rémunération que la composante en espèces et la composante en options en contrepartie de leurs services. La composante en espèces varie selon les fonctions occupées par les administrateurs au sein du conseil et est décrite dans le tableau ci-dessous alors que la composante en options est fixée à 5 000 options pour l'exercice 2022, sous réserve des modalités du régime d'options d'achat d'actions de la société (le « régime d'options d'achat d'actions »).

Depuis le 23 septembre 2020, le barème de rémunération des membres du conseil a été modifié comme suit : la composante en espèces sera versée en deux (2) versements, le premier versement étant payable au moment de l'élection de l'administrateur par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et le deuxième versement étant payable le 1^{er} avril de l'année suivant l'élection. La composante en options, quant à elle, sera octroyée au moment de l'élection de l'administrateur par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sous réserve des modalités du régime d'options d'achat d'actions. Dans le cas des administrateurs nommés au courant de l'exercice, la composante en espèces sera calculée et versée au prorata du nombre de mois restants avant l'expiration de leur mandat à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le conseil peut décider au moment de l'octroi à quel moment et aux termes de quelles conditions une option particulière sera acquise et pourra être exercée. Il est actuellement prévu que les options octroyées aux administrateurs seront acquises un (1) an après la date d'octroi (ou après la date de début, si elle précède la date d'octroi) et auront une durée de dix (10) ans. Le tableau qui suit présente les options octroyées aux administrateurs à ce jour :

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS			
	TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS OU DPVA NON EXERCÉS	PRIX D'EXERCISE DES OPTIONS OU DES DPVA	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS OU DES DPVA	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES
	(nbre)	(\$)		(\$)
Pierre Chadi ¹⁾	---	---	---	---
Luc Filiatreault	54 583 ²⁾	7,46	10 septembre 2028	---
	250 000 ²⁾	5,81	20 février 2027	---
Mary-Ann Bell	5 000	7,14	15 septembre 2031	---
	1 250	7,46	10 septembre 2031	---
Christian Dumont	5 000	7,14	15 septembre 2031	---
	5 000	7,43	23 septembre 2030	---
Lester Fernandes ³⁾	---	---	---	---
Gilles Laporte ⁴⁾	5 000	7,14	15 septembre 2031	---
	5 000	7,43	23 septembre 2030	---
Catherine Roy ⁵⁾	16 072 ⁶⁾	7,46	10 septembre 2028	---
	50 000 ⁶⁾	5,81	20 février 2027	---
Jean-François Sabourin ⁷⁾	5 000	7,14	15 septembre 2031	---
	5 000	7,43	23 septembre 2030	---
Zoya Shchupak	5 000	7,14	15 septembre 2031	---
	5 000	7,43	23 septembre 2030	---

1) M. Chadi a été nommé président du conseil le 29 juin 2022.

2) Les options octroyées à M. Filiatreault lui ont été octroyées en sa qualité de chef de la direction de la société et non à titre de rémunération pour avoir agi en qualité d'administrateur puisque, à titre de chef de la direction de la société, M. Filiatreault n'était pas admissible à recevoir une rémunération à titre de membre du conseil.

3) M. Fernandes a été nommé administrateur du conseil le 29 juin 2022.

4) M. Laporte ne représente pas sa candidature à l'élection au conseil.

5) M^{me} Roy ne représente pas sa candidature à l'élection au conseil.

6) Les options octroyées à M^{me} Roy lui ont été octroyées en sa qualité de vice-présidente exécutive, Opérations de la société et non à titre de rémunération pour avoir agi en qualité d'administratrice puisque, à titre de vice-présidente exécutive, Opérations de la société, M^{me} Roy n'était pas admissible à recevoir une rémunération à titre de membre du conseil.

7) M. Sabourin ne représente pas sa candidature à l'élection au conseil.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-après présente la rémunération qui a été versée au président et chef de la direction, au chef de la direction financière ainsi qu'aux trois (3) autres membres de la haute direction les mieux rémunérés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022 et dont la rémunération totale était supérieure à 150 000 \$ au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022 (collectivement, les « membres de la haute direction visés »).

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

NOM ET FONCTION PRINCIPALE	EXERCICES TERMINÉS LE 31 MARS	SALAIRE	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS	RÉMUNÉRATIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES		AUTRE RÉMUNÉRATION	RÉMUNÉRATION TOTALE
					PLANS INCITATIFS ANNUELS	PLANS INCITATIFS À LONG TERME		
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Luc Filiatreault Président et chef de la direction	2022	465 438	1 600 ¹⁾	185 560 ⁶⁾	160 000 ¹²⁾	---	---	812 598
	2021	449 615	1 600 ¹⁾	---	424 980	---	---	876 195
	2020	200 000 ²⁾	1 600 ¹⁾	406 283 ³⁾⁴⁾	107 692	---	---	715 575
Deborah Dumoulin Chef de la direction financière	2022	341 769	800 ¹⁾	61 856 ⁶⁾	70 000 ¹²⁾	---	---	474 425
	2021	109 615 ⁹⁾	---	352 037 ⁵⁾	33 577	---	---	495 229
	2020	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Mark Eigenbauer ⁷⁾ Président, Approvisionnement stratégique	2022	361 483	---	53 720 ⁶⁾	62 680 ¹²⁾	12 849 ⁸⁾	---	490 732
	2021	344 402	---	---	107 195	12 737 ⁸⁾	---	464 334
	2020	346 694	---	81 257 ³⁾	80 606	11 870 ⁸⁾	---	520 427
Nicolas Vanasse Vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire	2022	313 673	1 415 ¹⁾	60 822 ⁶⁾	70 000 ¹²⁾	---	---	455 910
	2021	39 712 ¹⁰⁾	---	352 037 ⁵⁾	12 594	---	---	404 343
	2020	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Catherine Roy Vice-présidente exécutive, Opérations	2022	301 154	---	54 638 ⁶⁾	70 000 ¹²⁾	---	32 226 ¹¹⁾	458 018
	2021	268 231	---	---	93 333	---	---	361 564
	2020	253 788	---	81 257 ³⁾	64 925	---	---	399 970

- 1) Ce montant représente la valeur de la contribution versée par la société aux termes du régime d'achat d'actions auquel cette personne participait.
- 2) M. Filiatreault a été nommé président et chef de la direction de la société le 16 septembre 2019. Ce montant représente donc le salaire qui lui a été versé entre le 16 septembre 2019 et le 31 mars 2020, selon un salaire annuel de 400 000 \$.
- 3) La valeur des attributions fondées sur des options indiquée correspond à la juste valeur à la date d'octroi. La juste valeur des options octroyées le 20 février 2020, soit 1,63 \$ par option, a été établie selon le modèle Black-Scholes, une méthode reconnue, en fonction des hypothèses suivantes :
 - i) taux d'intérêt sans risque : 1,32 %;
 - ii) volatilité prévue du cours de l'action : 28,06 %;
 - iii) rendement prévu des dividendes : néant;
 - iv) durée prévue des options : 7 ans.
- 4) La juste valeur des droits à la plus-value des actions est calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture des actions à la date d'octroi et le prix d'exercice des droits, laquelle valeur est présentement à 0 \$ puisqu'ils ont été annulés.
- 5) La valeur des attributions fondées sur des options indiquée correspond à la juste valeur à la date d'octroi. La juste valeur des options octroyées le 20 février 2021, soit 7,04 \$ par option, a été établie selon le modèle Black-Scholes, une méthode reconnue, en fonction des hypothèses suivantes :
 - i) taux d'intérêt sans risque : 0,53 %;
 - ii) volatilité prévue du cours de l'action : 53,49 %;
 - iii) rendement prévu des dividendes : néant;
 - iv) durée prévue des options : 5 ans.
- 6) La valeur des attributions fondées sur des options indiquée correspond à la juste valeur à la date d'octroi. La juste valeur des options octroyées le 10 septembre 2021, soit 3,39 \$ par option, a été établie selon le modèle Black-Scholes, une méthode reconnue, en fonction des hypothèses suivantes :
 - i) taux d'intérêt sans risque : 0,86 % ;
 - ii) volatilité prévue du cours de l'action : 50,81 % ;
 - iii) rendement prévu des dividendes : néant;
 - iv) durée prévue des options : 5,36 ans.
- 7) La rémunération de M. Eigenbauer a été versée en dollars américains. Les montants représentés sont en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen pour l'exercice, qui était respectivement de 1,2536 \$, 1,3218 \$ et 1,3306 \$ au cours de l'exercice 2022, 2021 et 2020.
- 8) Ces montants représentent la contribution de la société au fonds de pension 401K auquel la société contribue au bénéfice de ses employés américains.
- 9) M^{me} Dumoulin a été nommée chef de la direction financière de la société le 1^{er} janvier 2021 et était conseillère stratégique entre le 16 novembre 2020 et le 21 décembre 2020. Ce montant représente donc le salaire qui lui a été versé entre le 16 novembre 2020 et le 31 mars 2021. Elle a respectivement reçu 28 846 \$ à titre de conseillère stratégique et 80 769 \$ à titre de chef de la direction financière, selon un salaire annuel de 300 000 \$.
- 10) M. Vanasse a été nommé vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire de la société le 8 février 2021. Ce montant représente donc le salaire qui lui a été versé entre le 8 février 2021 et le 31 mars 2021, selon un salaire annuel de 295 000 \$.

- 11) M^{me} Roy a été présidente par intérim, Commerce électronique jusqu'au 1^{er} novembre 2021. Ce montant représente donc une prime d'assignation provisoire.
- 12) Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022, le conseil a accordé des primes fondées sur les objectifs individuels de chaque membre de la haute direction et les objectifs de l'entreprise, dans le cadre de leur régime de rémunération globale. Ces primes reconnaissent les contributions et les réalisations des membres de la haute direction au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Principes généraux régissant la rémunération de la haute direction

Le régime de rémunération de la haute direction de la société est conçu pour attirer et maintenir en fonction des personnes compétentes pouvant assurer le succès de la société à court et à long terme. Le régime de rémunération de la haute direction accorde la rémunération en fonction de la contribution individuelle, du succès de la société et des intérêts financiers des actionnaires. Le régime de rémunération de la haute direction soutient la vision, la mission et les valeurs de la société et renforce les stratégies de la société et de ses unités d'affaires en : i) étant en conformité avec les principales mesures de rendement de la société et des unités d'affaires; ii) consolidant les liens entre les unités d'affaires; iii) favorisant le recrutement et le maintien en fonction de professionnels très performants; iv) récompensant un rendement supérieur tant sur le plan personnel qu'en fonction des résultats de la société. Afin de supporter ce principe de rémunération au rendement, la rémunération globale est conçue pour récompenser l'atteinte, sur le plan individuel et à l'échelle d'une entité, de résultats qui relèvent des membres de la haute direction et sur lesquels ceux-ci ont une influence. De plus, dans le but de solidifier les liens entre les unités d'affaires, le rendement de la société représente un élément important de la rémunération.

Le régime de rémunération de la haute direction comprend quatre éléments : i) un salaire de base; ii) des mesures incitatives à court terme (les primes annuelles); iii) d'autres éléments de rémunération fixe, soit les cotisations versées par la société aux termes du régime d'achat d'actions des employés (le « RAA ») et les avantages sociaux collectifs ainsi que les avantages indirects; et iv) des mesures incitatives à long terme (options d'achat d'actions).

La société est d'avis que tous les éléments de la rémunération de la haute direction de la société sont importants. Bien que les salaires de base et les primes annuelles aient toujours représenté un élément important de la rémunération de la haute direction de la société, l'importance relative de chaque élément de la rémunération peut varier en fonction des pratiques en vigueur au sein des sociétés de haute technologie. Le comité RHG surveille de près tous les niveaux de rémunération et l'importance relative des différents éléments de la rémunération de la société afin de s'assurer que la rémunération que celle-ci offre demeure concurrentielle et conforme à ses objectifs à court et à long terme.

Analyse comparative à l'aide d'un groupe de comparaison

Au cours de l'exercice 2020, afin de s'assurer que la société était en conformité avec les pratiques exemplaires et les pratiques de sociétés comparables, le comité RHG a retenu les services d'une société indépendante spécialisée en rémunération, PCI-Perrault Conseil, pour l'aider dans le cadre de l'examen et de l'analyse du programme de rémunération de la haute direction de la société et de la comparaison de ce régime par rapport à celui de sociétés comparables et des pratiques exemplaires dans le secteur. L'examen a permis de conclure que, pour harmoniser la rémunération totale des membres de la haute direction de la société avec celle des membres de la haute direction de sociétés comparables, un régime d'intéressement à long terme, qui a été adopté par la majorité des sociétés du groupe de comparaison de la société, devait être élaboré. En effet, en raison de l'absence de régime d'intéressement à long terme, la société s'est retrouvée en deçà du 25^e centile du groupe de comparaison, ce qui a incité la société à suivre certaines recommandations découlant de l'examen, y compris l'adoption du régime d'options d'achat d'actions, pour placer la société dans une position plus concurrentielle par rapport à son groupe de comparaison. En outre, à la suite de l'examen, la société a augmenté les primes pour la direction de 25 % à 30%.

Le groupe de comparaison sur lequel cette étude a été basée était composé de onze (11) sociétés canadiennes et quatre (4) sociétés américaines dont les noms figurent ci-dessous. Ces sociétés sont cotées en bourse, exercent leurs activités dans le secteur des technologies de l'information et numériques et dans d'autres secteurs connexes, ont une envergure similaire à celle de la société et sont actives à l'échelle nord-américaine.

Altus Group Ltd.	EXFO Inc. ¹⁾	Alithya Group Inc.
Enghouse Systems Ltd.	Kinaxis Inc.	Information Services Corporation
Calian Group Ltd.	Absolute Software Corp.	Computer Modelling Group Ltd
The Descartes Systems Group Inc.	Tecsys Inc.	Avid Technology Inc.
LivePerson Inc	SPS Commerce	Appian Corporation

1) Au moment de la constitution du groupe de comparaison, EXFO Inc. était toujours une société cotée en bourse.

Au cours de l'exercice 2021, le comité RHG a retenu les services de conseillers en rémunération indépendants, PCI-Perrault Conseil et Normandin Beaudry, afin d'obtenir des conseils et des recommandations concernant les régimes de rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs, la rémunération des employés et d'obtenir des conseils généraux et des lignes directrices concernant le caractère concurrentiel de la structure de rémunération de la société sur le marché. L'analyse de PCI-Perrault Conseil était axée sur le régime d'intéressement à long terme à l'intention des membres de la haute direction de la société, alors que Normandin Beaudry a donné un aperçu des pratiques de rémunération sur le marché et une structure salariale pour les employés de mdf commerce (à l'exception des membres de la haute direction).

À la suite des conclusions et recommandations des analyses réalisées au cours de l'exercice 2020 (comme il est décrit aux paragraphes précédents), PCI-Perrault Conseil a effectué une autre étude comparative de la rémunération vers la fin de l'exercice 2021 afin de comparer différents régimes d'intéressement à long terme pour officialiser le programme d'intéressement à long terme de la société à la suite de l'adoption du régime d'options d'achat d'actions. À cette fin, PCI-Perrault Conseil a aidé la société à établir les critères appropriés pour l'émission d'options. Le comité RHG révisé actuellement les critères d'émission des options dans le but d'aligner ces critères sur les intérêts des investisseurs.

Au cours de l'exercice 2021, puisque mdf commerce estime que la valeur de ses solutions repose sur les compétences de ses employés et que ses employés devraient recevoir une rémunération adéquate, la société a mandaté Normandin Beaudry pour i) effectuer une étude comparative de la rémunération visant les employés (à l'exclusion des membres de la direction) et ii) proposer une structure salariale concurrentielle à l'égard du bassin d'employés de mdf commerce. Bien que les résultats de l'étude aient révélé des écarts de marché positifs, ils ont aussi révélé des écarts de marchés négatifs, dont certains ont été corrigés par une enveloppe salariale exceptionnelle approuvée par le conseil au cours de l'exercice 2021. Depuis ces corrections, la société s'est stratégiquement positionnée vers le 50^e centile du groupe de comparaison en ce qui a trait à ses employés, donnant ainsi lieu à une plus grande efficacité relative au recrutement et à la rétention de ces derniers. Au cours de l'exercice 2022, Normandin Beaudry a continué de fournir des services de référence et d'analyse concernant la rémunération totale des employés. Dans les mois qui ont suivi l'intégration des employés de Periscope, des travaux pour harmoniser les conditions de travail, les avantages sociaux et les régimes 401k ont été entrepris à l'interne et avec l'aide des consultants de mdf commerce. Les nouvelles conditions harmonisées sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2022 et n'ont pas entraîné de coûts supplémentaires.

Honoraires liés à la rémunération de la haute direction et autres honoraires

Au cours des deux derniers exercices, des honoraires totaux de 177 710 \$ ont été versés à PCI-Perrault Conseil et à Normandin Beaudry pour des services liés à l'établissement de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la société ainsi que des employés. Le tableau suivant présente les honoraires versés aux consultants en rémunération de la société au cours de l'exercice 2022 et de l'exercice 2021 :

Type de frais	Conseiller	Exercice 2022	Exercice 2021
Honoraires liés à la rémunération de la haute direction	PCI-Perrault Conseil	s.o.	23 727 \$
	Normandin Beaudry	s.o.	s.o.
Autres honoraires	PCI-Perrault Conseil	s.o.	s.o.
	Normandin Beaudry	83 510 \$	70 473 \$
Total		83 510 \$	94 200 \$

Description de la rémunération de la haute direction

Les quatre composantes du programme de rémunération de la haute direction sont décrites en détail ci-dessous.

Salaire de base

Afin d'assurer à la société et aux actionnaires une direction forte et de haut niveau, des salaires concurrentiels ont été accordés aux membres de la direction selon leur rendement individuel, leurs compétences et leur contribution à la société.

Régime de primes annuelles

Objectifs et considérations. Les membres de la haute direction participent à un régime de primes annuelles adapté à leurs responsabilités au sein de la société. Le but de ce régime est d'encourager ces employés clés à améliorer la rentabilité et à stimuler la croissance de la société en offrant une rémunération en espèces, établie en fonction de l'atteinte d'objectifs de rendement d'entreprise et individuels dérivés du plan stratégique de la société, tels qu'exprimés dans son budget annuel. Ces dirigeants sont admissibles à recevoir une prime pour l'atteinte des objectifs définis par le comité RHG en début d'année aux fins du régime d'intéressement à court terme. Le comité RHG peut, à sa discrétion, renoncer aux exigences minimales pour reconnaître les contributions et les réalisations de certains membres de la haute direction. Les revenus et le BAIIA ajusté ont été choisis comme mesures de rendement appropriées, en conformité avec la stratégie d'entreprise globale de la société. Pour la définition de BAIIA ajusté et un rapprochement entre perte nette et BAIIA ajusté, voir la rubrique Mesures financières non conformes aux IFRS et indicateurs de performance clés dans le rapport de gestion 2021 de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2022, qui comprend également de plus amples renseignements sur cette mesure non conforme aux IFRS.

Prime cible. La prime cible annuelle pour chaque employé participant est exprimée en pourcentage du salaire de base pour l'année de performance. Les primes cibles sont établies en fonction du niveau, de l'expérience, des responsabilités de l'employé, de considérations d'équité interne et du rendement de l'employé au cours de l'année précédente. En raison de la nature du rôle et des responsabilités du président et chef de la direction, sa prime cible en tant que pourcentage du salaire de base est supérieure à celle des autres membres de la haute direction visés.

Avantages sociaux et avantages particuliers

Le régime d'avantages sociaux des membres de la haute direction de la société offre une protection en cas de décès ou d'invalidité, ainsi qu'une assurance pour les soins médicaux et dentaires et d'invalidité à court terme et à long terme. Les avantages particuliers comportent des privilèges de stationnement et, dans le cas du chef de la direction, le remboursement de certains soins de santé préventifs privés. Ces avantages sociaux et particuliers sont conçus pour être généralement concurrentiels à ceux qu'offrent des organisations canadiennes comparables pour des postes équivalents.

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions de la société est administré par le conseil et offert à toute personne admissible, notamment un administrateur, un dirigeant ou un employé de la société ou d'une filiale. Sous réserve des limites du régime d'options d'achat d'actions, le conseil a le pouvoir de déterminer quelles personnes admissibles recevront des options, d'octroyer des options à ces personnes admissibles et d'établir les modalités de toute option octroyée. Le nombre d'actions qui sont réservées à des fins d'émission dans le cadre de l'exercice d'options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions correspond à 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation à tout moment. Le nombre maximal d'actions pouvant être réservées à des fins d'émission à une personne admissible aux termes d'options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions est de 5 % du nombre d'actions en circulation au moment où ces actions sont réservées.

Les modalités relatives à l'acquisition des options octroyées à ce jour prévoient que pour certains octrois, un tiers des options sera acquis à chacun des 3^e, 4^e et 5^e anniversaires de la date d'octroi (ou après la date de début, si elle précède la date d'octroi). Ces options expirent sept (7) ans après la date d'octroi (ou après la date de début, si elle précède la date d'octroi). Certains octrois sont acquis au terme d'une période d'un (1) an et expirent dix (10) ans après la date d'octroi (ou après la date de début, si elle précède la date d'octroi). En cas de changement de contrôle, toutes les options en circulation deviendront acquises et pourront être exercées immédiatement. Il est à noter qu'une option ne peut être exercée que par le porteur de l'option et qu'elle n'est ni cessible ni transférable, sauf en cas de décès, auquel cas l'option peut être exercée par la succession ou le représentant légal du porteur de l'option.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la société, le prix d'exercice de chaque option d'achat d'actions correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date à laquelle l'option d'achat d'actions a été octroyée.

Le conseil a approuvé le régime d'options d'achat d'actions dans le but d'encourager les administrateurs, dirigeants et employés hautement compétents de la société et de ses filiales à exceller et à participer à la croissance et à l'expansion de la société en leur donnant la possibilité d'acquérir, par l'entremise d'options d'achat d'actions, une participation dans la société.

Les options d'achat d'actions peuvent être octroyées par le conseil à l'embauche de nouveaux dirigeants, périodiquement lors de l'atteinte d'objectifs d'entreprise et individuels, ou pour des besoins spécifiques, tel que le conseil le juge opportun.

Le conseil, en octroyant les options, prend en considération le nombre d'options déjà détenues par le membre de la haute direction, le niveau de responsabilités assumées par le membre de la haute direction ainsi que sa contribution aux principaux objectifs d'affaires de la société.

Le comité RHG examine actuellement les critères utilisés dans le passé pour octroyer des options d'achat d'actions dans le but d'aligner ces critères sur les intérêts des investisseurs.

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs au régime d'options d'achat d'actions en date du 31 mars 2022 :

CATÉGORIE DE RÉGIME	NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS LORS DE L'EXERCICE DES OPTIONS EN CIRCULATION	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS	NOMBRE DE TITRES RESTANT À ÉMETTRE EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES ¹⁾
Plans de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les porteurs : Régime d'options d'achat d'actions	1 425 825	7,47 \$	2 971 269

1) Au 31 mars 2022, 43 970 943 actions étaient émises et en circulation.

Le conseil peut modifier, suspendre ou résilier le régime d'options d'achat d'actions ou modifier les modalités d'une option à tout moment sans l'approbation des actionnaires, autre qu'une modification : i) au nombre maximal d'actions réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions; ii) qui réduit le prix d'exercice d'une option; iii) qui prolonge la durée d'une option; iv) qui augmente la limite maximale du nombre de titres émis à des initiés au cours d'une période d'un an ou pouvant être émis à des initiés à tout moment aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres de participation, qui pourrait dépasser 10 % de tous les titres émis et en circulation; v) qui ajoute une option d'exercice sans décaissement lorsqu'aucune déduction ne peut être faite à l'égard du nombre de titres initialement sous-jacents à l'option; vi) qui modifie les dispositions relatives à la modification du régime d'options d'achat d'actions et des options; vii) qui modifie la définition de personne admissible qui aurait le potentiel d'élargir ou d'augmenter la participation d'initiés; viii) qui ajoute quelque disposition permettant le transfert ou la cession à une personne qui n'est pas actuellement une personne admissible; ix) qui augmente ou supprime la limite de la valeur des options pouvant être émises aux administrateurs qui ne sont pas des employés ou des dirigeants de la société; ou x) à toute forme d'aide financière ou toute modification d'une disposition d'aide financière qui est plus favorable aux personnes admissibles.

Régime de droits à la plus-value des actions

Le 16 septembre 2019, le conseil a adopté un régime de droits à la plus-value des actions (le « régime DPVA ») qui permet à la société d'octroyer aux membres de la direction, cadres principaux et autres employés admissibles des droits (les « DPVA ») leur permettant de recevoir un montant en espèces équivalent à la différence entre la juste valeur marchande d'une action à la date d'exercice du DPVA et le prix d'octroi du DPVA, qui est fixé au moment de l'octroi et qui ne peut en aucun cas être inférieur à la juste valeur marchande des actions de la société le jour précédant la date de l'octroi des DPVA.

Les DPVA peuvent être octroyés par le conseil lors de l'atteinte d'objectifs d'entreprise et individuels, ou pour des besoins spécifiques, tel que le conseil le juge opportun.

Le conseil, en octroyant les DPVA, prend en considération le nombre de DPVA ou d'options déjà détenus par le membre de la haute direction, le niveau de responsabilités assumées par le membre de la haute direction ainsi que sa contribution aux principaux objectifs d'affaires de la société.

Étant donné que les 28 571 DPVA octroyées à M. Luc Filiatreault à la date de son embauche ont été annulés à la suite de l'approbation du régime d'options d'achat d'actions par les actionnaires, aucun autre DPVA n'a été octroyé aux termes du régime DPVA. Par conséquent, aucun DPVA n'est actuellement en circulation et le conseil n'a pas l'intention d'octroyer de DPVA à l'avenir.

Risques liés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la société

Le conseil d'administration et ses comités n'ont pas évalué les répercussions des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la société.

Politique en matière d'achat d'instruments financiers

La société a adopté la Politique concernant l'utilisation d'information privilégiée et les périodes d'interdiction d'opérations pour interdire aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs d'acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme variables payés d'avance, des swaps sur actions, des contrats à fourchette de taux ou des parts de fonds négociés en bourse conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande de titres de capitaux propres octroyés à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par le membre de la haute direction visé ou l'administrateur.

Aux termes de la Politique concernant l'utilisation d'information privilégiée et les périodes d'interdiction d'opérations, un initié ne peut, aux fins de couverture d'une attribution fondée sur des titres de capitaux propres ou d'un titre de la société qu'il détient à des fins de protection contre une baisse du cours des titres, acheter, vendre ou conclure des instruments dérivés, des conventions ou des titres dont le cours, la valeur ou les obligations de paiement sont tirés de la valeur des titres de la société, y font référence ou sont fondés sur ceux-ci, ou quelque autre instrument dérivé, convention, arrangement ou entente qui aurait pour effet de modifier, directement ou indirectement, la participation financière de l'initié dans les titres de la société, ou son exposition financière à la société.

Régime d'achat d'actions

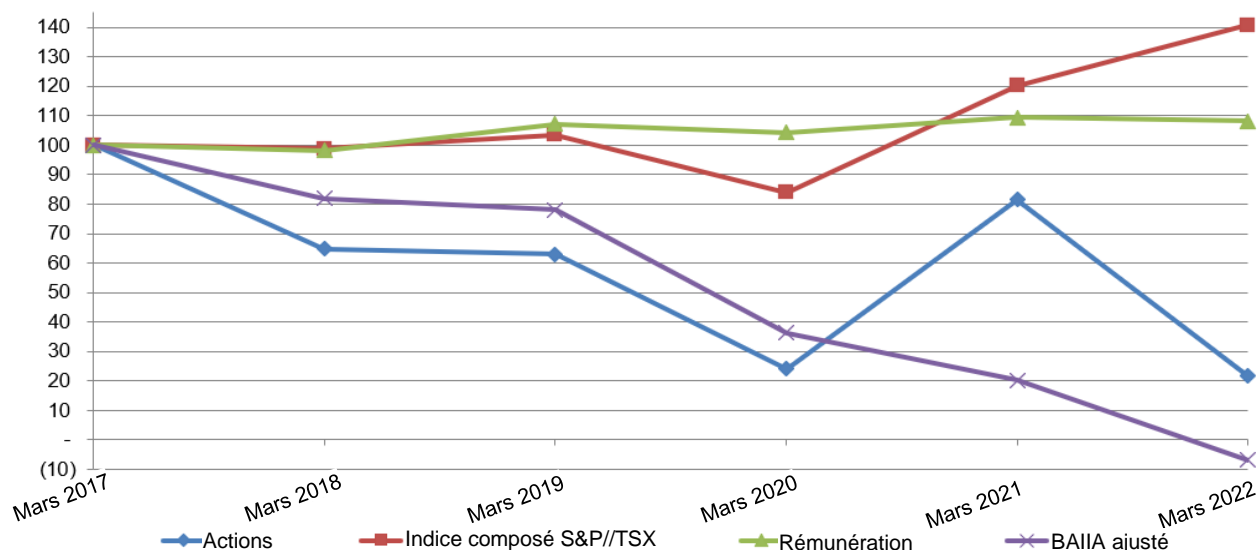
Afin d'encourager l'acquisition d'actions par ses employés, la société a mis en place un régime d'achat d'actions, qui est un programme volontaire offert aux employés canadiens. En vertu du RAA, les employés admissibles peuvent contribuer un maximum de 10 % de leur salaire de base, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par année. La société contribue, pour sa part, un montant égal à la contribution de ses employés, jusqu'à concurrence de 1 600 \$ par année par employé, y compris les membres de la haute direction.

Fonds de pension 401K

La société a établi un fonds de pension au profit de ses employés américains en vertu d'un plan 401K. En vertu de ce plan, la société contribue un montant égal à la contribution de chaque employé participant au régime, jusqu'à concurrence de 3 % du salaire de l'employé, y compris les membres de la haute direction.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT RÉALISÉ PAR LES ACTIONNAIRES

Le graphique suivant compare le rendement cumulé total réalisé par les actionnaires pour un placement de 100 \$ en actions de la société avec l'indice composé S&P/TSX au cours de la période commençant le 31 mars 2017 et se terminant le 31 mars 2022, en présument le réinvestissement des dividendes versés. De plus, le graphique présente l'évolution de la rémunération globale des membres de la haute direction visés de même que le BAIIA ajusté¹ de la société au cours de la même période de cinq ans.



¹ Mesures financières non conformes aux IFRS et indicateurs de performance clés dans le rapport de gestion pour le quatrième trimestre et l'exercice terminé le 31 mars 2022.

	Mars 2017	Mars 2018	Mars 2019	Mars 2020	Mars 2021	Mars 2022
Actions	100,00 \$	64,77 \$	62,89 \$	24,05 \$	81,45 \$	21,71 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	98,84 \$	103,57 \$	83,86 \$	120,28 \$	140,79 \$
Rémunération	100,00 \$	98,23 \$	107,07 \$	104,21 \$	109,38 \$	108,14 \$
BAIIA ajusté ²	100,00 \$	81,85 \$	78,14 \$	36,22 \$	20,12 \$	(6,92) \$

Les tendances qui se dégagent du graphique indiquent que le rendement réalisé par les actionnaires a diminué au cours des exercices 2018 à 2020, a augmenté au cours de l'exercice 2021, mais a diminué l'an dernier. Le BAIIA ajusté³ de la société a aussi été en baisse durant les exercices 2018 à 2022 en raison d'investissements fondamentaux requis qui ont été effectués par la société. La rémunération des membres de la haute direction est demeurée relativement stable pour les exercices 2017 et 2018. La rémunération a augmenté au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2019 en raison principalement de certaines primes versées à certains membres de la haute direction en lien avec le processus de transition entrepris après l'annonce par le président et chef de la direction à ce moment, de sa décision de passer les rênes de la société. Elle est par la suite demeurée relativement stable au cours des exercices 2020 à 2022, ayant été ajustée à des niveaux inférieurs à l'inflation.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

Le tableau suivant montre les options qui ont été octroyées aux membres de la haute direction visés jusqu'à ce jour :

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS			
	NOMBRE DE TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS OU DPVA NON EXERCÉS	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS OU DPVA	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS OU DPVA	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES
	(nbre)	(\$)		(\$)
Luc Filiatreault	54 583	7,46	10 septembre 2028	---
	250 000	5,81	20 février 2027	---
Deborah Dumoulin	18 195	7,46	10 septembre 2028	---
	50 000	15,15	22 février 2028	---
Mark Eigenbauer	15 802	7,46	10 septembre 2028	---
	50 000	5,81	20 février 2027	---
Nicolas Vanasse	17 891	7,46	10 septembre 2028	---
	50 000	15,15	22 février 2028	---
Catherine Roy	16 072	7,46	10 septembre 2028	---
	50 000	5,81	20 février 2027	---

Valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des régimes incitatifs versée ou gagnée au cours du dernier exercice de la société :

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ¹ (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE (\$)
Luc Filiatreault	---	160 000 ³

² Mesures financières non conformes aux IFRS et indicateurs de performance clés dans le rapport de gestion pour le quatrième trimestre et l'exercice terminé le 31 mars 2022.

³ Mesures financières non conformes aux IFRS et indicateurs de performance clés dans le rapport de gestion pour le quatrième trimestre et l'exercice terminé le 31 mars 2022.

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ¹⁾ (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE (\$)
Deborah Dumoulin	---	70 000 ³⁾
Mark Eigenbauer	---	62 680 ²⁾³⁾
Nicolas Vanasse	---	70 000 ³⁾
Catherine Roy	---	70 000 ³⁾

- 1) Aucune des options octroyées depuis la mise en place du régime d'options n'est acquise.
- 2) La rémunération de M. Eigenbauer a été versée en dollars américains. Le montant représenté est en dollars canadiens convertis selon le taux de change moyen pour l'exercice, qui est de 1,2536 \$.
- 3) Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022, le conseil a accordé des primes fondées sur les objectifs individuels de chaque membre de la haute direction et les objectifs de l'entreprise, dans le cadre de leur régime de rémunération globale. Ces primes reconnaissent les contributions et les réalisations des membres de la haute direction au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022.

DISPOSITIONS RELATIVES À UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE ET À LA CESSATION D'EMPLOI

Les membres de la haute direction visés bénéficient de contrats d'emploi qui prévoient des indemnités de cessation d'emploi et d'autres avantages en cas de cessation d'emploi involontaire en raison d'un changement de contrôle de la société ou au moment d'une cessation d'emploi indépendante d'un changement de contrôle, comme l'indique le tableau ci-dessous :

NOM ET FONCTION PRINCIPALE	INDEMNITÉ EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	INDEMNITÉ DANS D'AUTRES CAS DE FIN D'EMPLOI
Luc Filiatreault Président et chef de la direction	Si la cessation d'emploi survient dans les trois (3) mois précédant et les dix-huit (18) mois suivant le changement de contrôle, l'indemnité en cas de changement de contrôle se compose de douze (12) mois de salaire annuel de base et de la prime annuelle (soit la prime versée au cours de l'exercice précédent), plus trois (3) mois de cette rémunération totale par année de service complétée depuis le 16 septembre 2019 (l'indemnité pour une année de service partielle calculée proportionnellement), jusqu'à un maximum de vingt-quatre (24) mois.	Douze (12) mois de salaire annuel de base et la prime annuelle (soit la prime versée au cours de l'exercice précédent), plus deux (2) semaines de cette rémunération totale par année de service complétée suivant la douzième (12 ^e) année de service complétée (l'indemnité pour une année de service partielle calculée proportionnellement).
Deborah Dumoulin Chef de la direction financière	Si la cessation d'emploi survient dans les trois (3) mois précédant et les dix-huit (18) mois suivant le changement de contrôle, l'indemnité en cas de changement de contrôle se compose de douze (12) mois de salaire annuel de base et de la prime annuelle (soit la prime versée au cours de l'exercice précédent), plus trois (3) mois de cette rémunération totale par année de service complétée depuis le 16 novembre 2020 (l'indemnité pour une année de service partielle calculée proportionnellement), jusqu'à un maximum de vingt-quatre (24) mois.	Six (6) mois de salaire annuel de base et la prime annuelle (soit la prime versée au cours de l'exercice précédent, le cas échéant), plus trois (3) mois de cette rémunération totale par année de service complétée, jusqu'à un maximum de douze (12) mois (l'indemnité pour une année de service partielle calculée proportionnellement).

NOM ET FONCTION PRINCIPALE	INDEMNITÉ EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	INDEMNITÉ DANS D'AUTRES CAS DE FIN D'EMPLOI
Mark Eigenbauer Président, approvisionnement stratégique	Si la cessation d'emploi survient dans les douze (12) mois suivant le changement de contrôle, l'indemnité en cas de changement de contrôle se compose de douze (12) mois de salaire annuel de base et de la prime annuelle (soit la prime versée au cours de l'exercice précédent), plus trois (3) mois de cette rémunération totale par année de service complétée depuis le 1 ^{er} avril 2009 (l'indemnité pour une année de service partielle calculée proportionnellement), jusqu'à un maximum de vingt-quatre (24) mois.	Douze (12) mois de salaire annuel de base.
Nicolas Vanasse Vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire	Si la cessation d'emploi survient dans les trois (3) mois précédant et les dix-huit (18) mois suivant le changement de contrôle, l'indemnité en cas de changement de contrôle se compose de douze (12) mois de salaire annuel de base et de la prime annuelle (soit la prime versée au cours de l'exercice précédent), plus trois (3) mois de cette rémunération totale par année de service complétée depuis le 8 février 2021 (l'indemnité pour une année de service partielle calculée proportionnellement), jusqu'à un maximum de vingt-quatre (24) mois.	Douze (12) mois de salaire annuel de base et la prime annuelle (soit la prime versée au cours de l'exercice précédent, le cas échéant) (l'indemnité pour une année de service partielle calculée proportionnellement).
Catherine Roy Vice-présidente exécutive, Opérations	Si la cessation d'emploi survient dans les douze (12) mois suivant le changement de contrôle, l'indemnité en cas de changement de contrôle se compose de douze (12) mois de salaire annuel de base et de la prime annuelle (soit la prime versée au cours de l'exercice précédent), plus trois (3) mois de cette rémunération totale par année de service complétée depuis avril 2019 (l'indemnité pour une année de service partielle calculée proportionnellement), jusqu'à un maximum de vingt-quatre (24) mois.	Douze (12) mois de salaire annuel de base et la prime annuelle (soit la prime versée au cours de l'exercice précédent) plus deux (2) semaines de cette rémunération totale par année de service complétée suivant la douzième (12 ^e) année de service complétée (l'indemnité pour une année de service partielle calculée proportionnellement).

Le tableau qui suit résume l'indemnité de départ payable à chaque membre de la haute direction visé en cas de cessation d'emploi involontaire ou à la suite d'un changement de contrôle en supposant que la date de cessation d'emploi est le 31 mars 2022.

INDEMNITÉ DE DÉPART		
NOM ET FONCTION PRINCIPALE	INDEMNITÉ EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	INDEMNITÉ DANS D'AUTRES CAS DE FIN D'EMPLOI
Luc Filiatreault Président et chef de la direction	1 451 184 \$	888 480 \$
Deborah Dumoulin Chef de la direction financière	501 216 \$	280 183 \$

INDEMNITÉ DE DÉPART		
NOM ET FONCTION PRINCIPALE	INDEMNITÉ EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	INDEMNITÉ DANS D'AUTRES CAS DE FIN D'EMPLOI
Mark Eigenbauer ¹⁾ Président, approvisionnement stratégique	1 120 116 \$	438 760 \$
Nicolas Vanasse Vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire	436 059 \$	337 594 \$
Catherine Roy Vice-présidente exécutive, Opérations	688 333 \$	393 333 \$

1) L'indemnité de départ de M. Eigenbauer serait versée en dollars américains. Les montants indiqués sont en dollars canadiens convertis en fonction du taux de change moyen pour l'exercice, qui s'établissait à 1,2536 \$ au cours de l'exercice 2022, à l'exception de la prime annuelle (soit la prime versée au cours de l'exercice précédent), qui est convertie en fonction du taux de change moyen, qui s'établissait à 1,3218 \$ au cours de l'exercice 2021.

Les contrats conclus avec les membres de la haute direction visés comprennent également des dispositions usuelles relatives à la cession de propriété intellectuelle à la société, à la confidentialité et à la non-sollicitation de clients et d'employés de la société, ainsi que des engagements de non-concurrence après la fin de leur emploi, dans tous les cas pour des périodes de temps raisonnables, de l'avis de la société.

AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DE DIRECTION

Au cours du dernier exercice, aucun administrateur, membre de la haute direction, cadre ou candidat à un poste d'administrateur de la société ou une personne avec laquelle ils ont des liens n'a été endettée envers la société, et aucune de ces personnes n'a été endettée envers une autre entité dont la dette fait l'objet d'une garantie, d'un soutien en vertu d'une convention, d'une lettre de crédit ou d'une entente similaire fournie par la société.

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la société, aucun administrateur, candidat au poste d'administrateur ou membre de la haute direction de la société, aucune filiale ou aucun initié, aucune personne ni aucune société qui détient en propriété véritable plus de 10 % des actions comportant un droit de vote de la société ou qui exerce un contrôle, directement ou indirectement sur celles-ci, ni aucune personne qui a des liens avec l'une de ces personnes, ni aucun membre du même groupe que ceux-ci, n'a eu ni ne prévoit avoir d'intérêt dans toute opération conclue depuis le début du dernier exercice de la société qui a ou aura une incidence importante sur la société ou une de ses filiales ou toute opération projetée.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Il y a lieu de se reporter à la notice annuelle de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 pour un énoncé des renseignements relatifs au comité d'audit qui doivent être divulgués aux termes de l'annexe 52-110A1 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et à l'annexe A jointe à la présente circulaire qui décrit les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la société. Un exemplaire de la notice annuelle de la société peut être obtenu sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou en communiquant avec le chef des affaires juridiques de la société au 1111, rue St-Charles Ouest, bureau 255, Longueuil (Québec) J4K 5G4, à l'adresse info@mdfcommerce.com ou par téléphone au : 1-877-677-9088.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2023

Tout avis relatif à une proposition d'actionnaire que l'on voudrait présenter à l'assemblée annuelle de la société l'an prochain doit être soumis à la société entre le 23 avril 2023 et le 22 juin 2023 pour que son inclusion dans la circulaire de sollicitation de procurations puisse être prise en compte.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

La société n'a pas d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités en place actuellement.

ACCÈS AUX DOCUMENTS D'INFORMATION

La société est un émetteur assujéti en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et elle a donc l'obligation de déposer des états financiers et des circulaires de sollicitation de procurations auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières de ces provinces. La société dépose également une notice annuelle chaque année auprès de ces autorités de réglementation en valeurs mobilières. Des informations supplémentaires sur la société sont disponibles sur SEDAR à l'adresse Internet www.sedar.com. De l'information financière concernant la société est fournie dans les états financiers consolidés audités de la société et le rapport de gestion y afférent pour l'exercice terminé le 31 mars 2021. La société fournit les documents suivants à toute personne qui en fait la demande auprès du chef des affaires juridiques au 1111, rue St-Charles Ouest, bureau 255, Longueuil (Québec) J4K 5G4, à l'adresse info@mdfcommerce.com ou par téléphone au : 1-877-677-9088:

- i. un exemplaire des états financiers consolidés audités et du rapport de gestion y afférent; et
- ii. un exemplaire de la présente circulaire.

De plus, il est possible d'obtenir un exemplaire de la notice annuelle qui a été déposée auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada ainsi que tout document qui y est intégré par renvoi. La société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la société, sauf si la société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux actionnaires.

Fait à Longueuil (Québec),
le 11 août 2022.

(Signé) *Nicolas Vanasse*
Nicolas Vanasse
Vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont adopté le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « règlement sur le comité d'audit des ACVM »). Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit des exigences à l'égard de la composition et des responsabilités du comité d'audit ainsi que des obligations d'information à l'égard de questions liées à l'audit. La société se conforme à ce règlement et les renseignements pertinents sont donnés, le cas échéant, en rapport avec ce règlement dans le tableau suivant.

Les ACVM ont également adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « règlement sur l'information des ACVM ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« instruction relative à la gouvernance des ACVM »). L'instruction relative à la gouvernance des ACVM donne aux émetteurs canadiens des lignes directrices concernant les pratiques en matière de gouvernance, tandis que le règlement sur l'information des ACVM oblige les émetteurs à divulguer certains renseignements relativement à leurs pratiques en matière de gouvernance. Les renseignements divulgués aux termes des présentes font référence aux éléments énoncés dans le règlement sur l'information des ACVM. La société estime que ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise sont conformes aux exigences du règlement sur l'information des ACVM et, en grande partie, à celles de l'instruction relative à la gouvernance des ACVM, comme en témoignent les renseignements donnés aux termes des présentes.

La notice annuelle 2022 de la société, qui peut être obtenue sur demande auprès du chef des affaires juridiques de la société ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, contient également des renseignements relatifs à la gouvernance d'entreprise.

Le code de conduite et d'éthique de la société est disponible sur le site Internet de la société au www.mdfcommerce.com ainsi que sur SEDAR. Une copie peut être obtenue par tout actionnaire qui en fait la demande auprès du chef des affaires juridiques de la société.

En plus d'entreprendre les initiatives ESG indiquées à la rubrique Questions d'ordre environnemental, social et de gouvernance dans la présente circulaire, la société est déterminée à améliorer constamment ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour tenir compte de l'évolution des pratiques les plus adéquates.

LIGNES DIRECTRICES

RESPECT

PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

1. Conseil d'administration

a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	Oui	Le conseil a passé en revue l'indépendance de chaque administrateur au sens du règlement sur l'information des ACVM et a conclu, après avoir examiné le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que six (6) des sept (7) candidats proposés par la direction de la société en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants. Le conseil a déterminé de façon affirmative que les candidats suivants sont indépendants : Mary-Ann Bell Christian Dumont Zoya Shchupak Pierre Chadi Lester Fernandes Brian Nelson
b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Oui	Le conseil a conclu, après avoir examiné le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que Luc Filiatreault n'est pas indépendant, étant président et chef de la direction de la société.
c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.	Oui	Six (6) des sept (7) candidats proposés sont indépendants.

LIGNES DIRECTRICES	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Oui	M. Chadi est également président du conseil de RESAAS Services Inc., qui est un émetteur assujéti. M ^{me} Bell est également administratrice de COGECO inc. et de SNC Lavalin inc., qui sont des émetteurs assujéttis.
e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.	Oui	Les administrateurs se réunissent après chaque réunion du conseil hors de la présence des membres de la direction. Treize (13) réunions ont été tenues par les administrateurs indépendants lors du dernier exercice, excluant les nombreuses réunions des administrateurs indépendants dans le cadre des réunions des comités du conseil.
f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.	Oui	Il n'y a actuellement aucun administrateur principal puisque le président du conseil, M. Chadi, est considéré indépendant au sens du règlement sur l'information des ACVM. La description du poste de président du conseil est disponible sur le site Internet de la société à l'adresse www.mdfcommerce.com .
g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du conseil au cours du dernier exercice de l'émetteur.	Oui	Le conseil a tenu treize (13) réunions au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022. Dans l'ensemble, le taux de participation global des administrateurs aux réunions du conseil s'est établi à 98,71 %. Un relevé des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2022 est donné à la rubrique CANDIDATS AU CONSEIL de la circulaire.
2. Mandat du conseil d'administration		
Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.	Oui	Le conseil a adopté un mandat officiel dont le libellé est disponible sur le site Internet de la société à l'adresse www.mdfcommerce.com .

LIGNES DIRECTRICES

RESPECT

PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

3. Descriptions de poste

a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Oui

Le conseil a élaboré une description de poste pour le président du conseil et des chartes écrites pour le comité d'audit et le comité RHG. Celles-ci sont disponibles sur le site internet de la société à l'adresse www.mdfcommerce.com.

Le conseil s'attend à ce que le rôle principal du président de chaque comité soit de diriger son comité respectif et de veiller à ce que celui-ci s'acquitte efficacement de son mandat. À l'instar de ses attentes à l'égard du président du conseil, le conseil s'attend de chaque président de comité qu'il fournisse le leadership nécessaire pour accroître l'efficacité du comité et qu'il veille à ce que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les chartes de chaque comité prévoient que leur président respectif donne un compte rendu au conseil des activités de leur comité. Des listes de vérification pour les chartes du conseil et de chaque comité ont été élaborées par la société pour s'assurer que tous les éléments des chartes sont abordés, examinés ou discutés, trimestriellement ou annuellement, au besoin.

b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

s.o.

Le conseil d'administration a établi une description de poste pour le chef de la direction. Le conseil a délégué au chef de la direction, ainsi qu'à son équipe de direction la responsabilité de la gestion quotidienne de la société, dont ils doivent s'acquitter tout en respectant les plans stratégiques, les politiques générales et le budget de la société approuvés de temps à autre par le conseil. Le conseil s'attend à être informé régulièrement des résultats atteints et à se voir présenter aux fins d'approbation des plans et des stratégies de rechange dont la mise en œuvre est proposée, en fonction de la conjoncture. De plus, le conseil s'attend à ce que le chef de la direction et son équipe de direction passent en revue les stratégies de la société, mènent à terme un processus budgétaire complet, supervisent le rendement de la société en regard du budget établi et identifient les occasions et les risques applicables à la société et trouvent des moyens de les aborder. Le rendement du chef de la direction et de son équipe de gestion est évalué en fonction de l'atteinte des plans stratégiques et du respect du budget. Voir également la rubrique ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.

Outre les questions qui, en vertu de la loi, nécessitent l'approbation préalable du conseil ou de l'un de ses comités à qui il a délégué le pouvoir d'approbation, le conseil conserve la responsabilité d'apporter des changements importants aux activités de la société. Le conseil a adopté une politique d'autorisation qui assure le contrôle des principaux coûts et risques par le conseil conformément aux obligations fiduciaires applicables, de sorte que seul le conseil a le pouvoir d'engager la société pour des questions qui dépassent les limites prédéterminées, tout en déléguant aux dirigeants responsables de la société et des membres de son groupe le pouvoir de prendre des décisions de gestion quotidiennes, d'une manière compatible avec un contrôle financier rigoureux et une gestion efficace des risques.

LIGNES DIRECTRICES

RESPECT

PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

4. Orientation et formation continue

- | | | | |
|----|--|-----|---|
| a) | Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne : i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. | Oui | En plus d'avoir de longues discussions avec les membres du conseil et le chef de la direction, les nouveaux administrateurs reçoivent des rapports et autres renseignements sur les activités de la société, ses plans stratégiques et opérationnels, ses objectifs généraux, son rendement d'exploitation, ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et sa situation financière. Les réunions du conseil ont eu lieu sur la plateforme Diligent, un logiciel de réunion du conseil et un système de gestion de documents qui accélère et simplifie la façon dont les documents du conseil sont produits, communiqués et consultés par le conseil. |
| b) | Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs. | Oui | Des membres de la direction, y compris des membres de la direction de différentes lignes d'affaires de la société font de temps à autre des présentations aux membres du conseil afin de les informer et de les mettre au fait des changements survenus au sein de la société et de l'évolution des normes et des exigences réglementaires et de l'industrie. |

5. Éthique commerciale

- | | | | |
|------|--|-----|---|
| a) | Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative : | Oui | La société a adopté un code de conduite et d'éthique écrit (le « code de conduite ») qui prévoit des lignes directrices et des attentes visant à s'assurer que l'engagement de la société à poursuivre ses activités en faisant preuve du degré d'éthique le plus élevé soit compris et respecté. |
| i) | indiquer comment une personne peut en obtenir le texte; | Oui | Le code de conduite peut être obtenu sur le site Internet de la société au www.mdfcommerce.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com . Une version papier de ce code peut également être obtenue sur demande adressée au chef des affaires juridiques de la société. |
| ii) | décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; | Oui | La responsabilité de veiller au respect du code de conduite incombe au conseil. Tous les trimestres, la direction fait rapport au conseil de toutes les questions de conformité au code de conduite. |
| iii) | faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code. | Oui | Aucune. |

LIGNES DIRECTRICES	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.	Oui	Le conseil surveille la communication de renseignements relatifs aux conflits d'intérêts par les administrateurs et veille à ce qu'aucun administrateur ne vote ni ne participe à une discussion portant sur une question à l'égard de laquelle cet administrateur a un intérêt important.
c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.	Oui	Le conseil surveille de façon active le respect du code de conduite et crée un environnement de travail où les employés sont encouragés à signaler les comportements illicites et contraires à l'éthique. Le code de conduite et la procédure de dénonciation de la société prévoient une procédure spécifique pour le signalement de pratiques non réglementaires et contraires à l'éthique d'une manière qui, de l'avis du conseil, encourage et crée une culture d'éthique commerciale au sein de la société.
6. Sélection des candidats au conseil d'administration		
a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.	Oui	Même si la responsabilité du recrutement des administrateurs incombe au conseil, le comité RHG ou un comité spécial, en collaboration avec le président du conseil, détermine les critères de sélection appropriés relativement aux candidats aux postes d'administrateurs, en tenant compte de la situation et des besoins actuels de la société. Dans le processus d'élaboration des critères de sélection, les membres du comité évaluent les compétences et l'expertise des membres actuels du conseil ainsi que les besoins futurs du conseil en fonction de l'évolution des activités de la société. En fonction de ces critères, le comité RHG identifie des candidats aux postes d'administrateurs et fait ses recommandations au conseil.
b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.	Oui	Chaque administrateur peut s'entretenir avec les nouveaux candidats et les décisions définitives sont prises aux réunions du conseil. Les trois (3) membres actuels du comité RHG et six (6) des sept (7) candidats proposés par la direction sont indépendants au sens du règlement sur l'information des ACVM, ce qui, de l'avis du conseil, assure un processus de recrutement et de sélection objectif. À partir de ce cadre, le comité RHG maintient une grille des compétences interne pour guider le processus de renouvellement du conseil.
c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Oui	Dans le cadre de son mandat, le comité RHG évalue et étudie les nouveaux candidats à l'élection ou à la nomination au conseil, et fait des recommandations au conseil à leur égard.

LIGNES DIRECTRICES

RESPECT

PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

7. Rémunération

- | | | |
|--|-----|--|
| a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants. | Oui | <p>Le comité RHG passe en revue, au nom du conseil, le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs et dirigeants, en tenant compte de leur engagement, de leurs responsabilités, des risques qu'ils assument et des pratiques exemplaires applicables, notamment, aux sociétés comparables œuvrant dans le même secteur que la société, en vue de s'assurer que la rémunération reflète d'une manière réaliste les responsabilités et le risque associés au fait d'être administrateur, sans compromettre pour autant l'indépendance d'un administrateur et la capacité de la société de recruter les bonnes personnes.</p> <p>La philosophie de la rémunération est conçue pour récompenser la création de valeur pour les actionnaires et pour refléter un équilibre adéquat entre le rendement à court terme et le rendement à long terme de la société. Le comité RHG veille également à ce que la rémunération annuelle des membres de la haute direction demeure concurrentielle par rapport à la rémunération versée par d'autres sociétés dont les activités sont similaires à celles de la société pour des postes, des responsabilités et des rendements comparables. Voir la rubrique ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION de la circulaire.</p> |
| b) Indiquer si le conseil d'administration a un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération. | Oui | <p>Le comité RHG se compose, en date des présentes, de trois (3) administrateurs, soit Christian Dumont (président), Gilles Laporte et Zoya Shchupak. Les trois (3) membres actuels du comité RHG sont indépendants au sens du règlement sur l'information des ACVM. Étant donné que Gilles Laporte ne se représentera pas à l'élection au conseil lors de l'assemblée, il est prévu que Pierre Chadi soit nommé au comité RHG.</p> <p>De l'avis du conseil, des membres indépendants au sein du comité RHG assurent un degré d'objectivité suffisant dans le processus de révision de la rémunération de la haute direction, compte tenu du fait que l'approbation de la rémunération de la haute direction relève du conseil.</p> |
| c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement. | Oui | <p>Le principal mandat du comité RHG est d'aider le conseil à évaluer et à recommander une structure salariale, des programmes de rémunération incitative à court et à long terme, comprenant des objectifs de rendement pour participer à ces programmes et la répartition de la rémunération entre le salaire et la rémunération incitative à court et à long terme du chef de la direction et, de concert avec celui-ci, des autres membres de la direction, ainsi que des membres du conseil et des comités. De plus, le conseil s'attend à ce que le comité RHG s'assure que les systèmes appropriés afférents aux ressources humaines soient en place de sorte que la société soit en mesure d'attirer, de motiver et de garder à son emploi des membres de la haute direction et du personnel qualifiés qui présentent des normes élevées d'intégrité et de compétence.</p> |

LIGNES DIRECTRICES**RESPECT****PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ****8. Autres comités du conseil**

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

s.o.

Le conseil a deux (2) comités permanents, soit le comité d'audit et le comité RHG.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Oui

Au besoin, le conseil procède à une auto-évaluation de ses membres ainsi qu'à l'évaluation de son comité RHG et des présidents de ses comités. Le comité d'audit procède également, sur une base annuelle, à son auto-évaluation.

<p>Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit être composé d'au moins trois (3) membres, qui doivent tous être des administrateurs « indépendants » (au sens de ce règlement).</p>	<p>Oui</p>	<p>Le comité d'audit se compose, en date des présentes, de trois (3) administrateurs, soit Jean-François Sabourin (président), Zoya Shchupak et Mary-Ann Bell. Le conseil a déterminé que tous les membres actuels du comité d'audit sont indépendants au sens du règlement sur le comité d'audit des ACVM.</p> <p>Étant donné que Jean-François Sabourin ne représente pas sa candidature au conseil et que Zoya Shchupak quitte son poste de membre du comité d'audit, il est prévu que Mary-Ann Bell soit nommée présidente du comité d'audit et que Lester Fernandes et Brian Nelson soient nommés membres du comité d'audit.</p>
<p>Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que chaque membre du comité d'audit doit posséder des compétences financières.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le conseil a déterminé que tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières au sens du règlement sur le comité d'audit des ACVM.</p>
<p>Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit avoir une charte écrite qui décrit son mandat et ses responsabilités.</p>	<p>Oui</p>	<p>La charte du comité d'audit, qui constitue l'annexe B à la notice annuelle de la société qui peut être obtenue sur SEDAR au www.sedar.com, décrit expressément le rôle et les responsabilités de supervision du comité d'audit.</p>
<p>Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit recommander au conseil : a) l'auditeur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; et b) la rémunération de l'auditeur externe.</p>	<p>Oui</p>	<p>La charte du comité d'audit prévoit que celui-ci est chargé de recommander l'auditeur externe à nommer ainsi que sa rémunération.</p>
<p>Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit être directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; il est également chargé de la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.</p>	<p>Oui</p>	<p>La charte du comité d'audit prévoit que le comité est chargé de superviser le travail de l'auditeur externe engagé afin de préparer ou de rédiger un rapport de l'auditeur ou d'exécuter d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la société, y compris le règlement des conflits entre la direction et l'auditeur externe concernant l'information financière.</p>
<p>Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de l'émetteur doit rendre à l'émetteur ou à ses filiales.</p>	<p>Oui</p>	<p>La charte du comité d'audit prévoit que les responsabilités du comité comprennent notamment l'approbation préalable des services non liés à l'audit devant être fournis à la société ou à ses filiales par l'auditeur externe de la société.</p>

Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant le résultat annuel et intermédiaire de l'émetteur avant que celui-ci ne les publie. Ce règlement prévoit également que le comité d'audit doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par l'émetteur, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue dans la phrase précédente, et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

Oui La charte du comité d'audit prévoit que le comité est responsable d'examiner et de recommander l'approbation des états financiers annuels et intermédiaires, du rapport de gestion afférent et des communiqués de presse sur les résultats annuels et intermédiaires avant que ces renseignements ne soient divulgués. La charte du comité d'audit prévoit également qu'il incombe au comité de veiller à ce que des procédures appropriées soient en vigueur pour l'examen de la divulgation publique par la société des renseignements financiers tirés ou dérivés des états financiers de la société, à l'exception de la divulgation publique dont il est question dans la phrase précédente, et le comité doit évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit établir des procédures : a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par l'émetteur au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit; et b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de l'émetteur de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

Oui Le comité d'audit a adopté une procédure de dénonciation qui prévoit la réception, la conservation et le traitement de plaintes ou de questions reçues par la société au sujet des questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit ainsi que concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit examiner et approuver les politiques d'engagement de l'émetteur à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur externe de l'émetteur, que cet auditeur soit actuel ou ancien.

Oui La charte du comité d'audit prévoit que le comité est chargé d'examiner et d'approuver l'embauche éventuelle des associés ou employés actuels ou anciens de l'auditeur actuel ou ancien de la société et de ses filiales.

Le règlement sur le comité d'audit des ACVM prévoit que le comité d'audit doit avoir le pouvoir : a) d'engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions; b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers qu'il emploie; et c) de communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.

Oui La charte du comité d'audit prévoit que le comité d'audit est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, comptables ou conseillers indépendants et de tout autre professionnel dont les services sont nécessaires pour exécuter ses obligations, et le comité a le pouvoir d'établir la rémunération de ces conseillers et de faire en sorte que la société paie ces conseillers. Cette charte prévoit également que le comité d'audit est autorisé à communiquer directement avec les auditeurs internes et externes s'il le juge approprié.